LES RAPPORTS DU GRIP



LES MUNITIONS AU COEUR DES CONFLITS

ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Pierre Martinot
avec la collaboration d'Ilhan Berkol
et de Virginie Moreau

GRIP
GROUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

2008/3

Ce rapport est publié dans le cadre du programme
« cellule de veille sur la production et les transferts d'armes dans le monde »
subventionné par la Région wallonne.
Les informations délivrées et les opinions exprimées dans ce texte
n'engagent que leur auteur et ne sauraient refléter une position officielle
de la Région wallonne.

© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
rue de la Consolation, 70
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Site Internet: www.grip.org

Sommaire

Résumé 5

1. Introduction 7

2. Les munitions, acteurs et moteurs des conflits 9

3. L'historique 10

3.1. Les munitions dans la réglementation internationale 10
3.2. Les munitions dans les instruments régionaux 13

4. Les acteurs de la production 15

4.1. Qui sont les acteurs ? 15
4.2. Le volume de production 15
4.3. Le contrôle de la production 16

5. Les enjeux des transferts illicites 19

5.1. Les différents types de trafic 19

6. Perspectives 22

6.1. Les normes en vigueur 22
6.1.1. Le marquage 22
6.1.2. le traçage 23
6.2. La gestion des stocks de munitions et leur destruction 26

7. Recommandations 30

8. Conclusions 33

Annexe 1. Le Libéria. À propos de la saisie de munitions en 2003, sous l'embargo 34

Ce rapport consacré aux munitions ainsi qu'aux obstacles à l'élaboration d'une réglementation internationale met en lumière les synthèses présentées dans le livre **Targeting Ammunition, a Primer** *coordonné par Stéphanie Pézard et Holger Anders et publié par Small Arms Survey, en partenariat avec le GRIP.*

Résumé

Au coeur des conflits et moteur de leur développement, les munitions sont fabriquées par milliards dans le monde et laissent derrières elles des millions de victimes, militaires ou civiles.

Leur caractère éphémère – elles n'explosent qu'une seule fois – ne les rendent pas moins extrêmement meurtrières. Mais étonnamment, elles restent en marge des évolutions législatives internationales, pourtant importantes en matière d'armes légères et de petit calibre (ALPC), notamment grâce à l'influence des acteurs de la société civile.

Exclues des processus multilatéraux consacrés aux contrôles de l'armement ? Officiellement, peut-être. Mais dans l'ombre des institutions internationales, de nombreux experts indépendants réfléchissent au développement d'une réglementation efficace, en inscrivant les munitions au cœur du débat.

Logique pour un objet qui, quoi qu'on dise, fait partie intégrante des armes, car nécessaires à leur fonctionnement.

Le chapitre 2 analyse **Les munitions, acteurs et moteurs des conflits.** En effet, la présence, la pénurie ou l'absence de munitions sont souvent des données cruciales pour l'évolution d'un conflit. Au cœur des stratégies de combat, les munitions influencent en effet les options tactiques choisies par les belligérants. En maitrisant leur production, l'enregistrement et leur traçage, les autorités internationales pourraient éviter de nombreuses situations conflictuelles.

À travers le chapitre 3, le rapport détaille **l'historique** de la problématique des munitions dans les législations. De la Conférence de la Paix en 1899 à La Haye à nos jours, quelle sont leur place dans les textes régionaux et internationaux ? À la lecture de ce chapitre, il faut malheureusement constater que, malgré leur rôle majeur, elles sont très souvent – à dessein ? – marginalisées dans les textes législatifs.

Dans le chapitre 4, le rapport aborde ensuite **les acteurs de la production.** Il examine la production globale de munitions, tant industrielle qu'artisanale, le nombre de producteurs et le volume de production.

La disponibilité de munitions pour armes légères utilisées par des groupes armés et des criminels est une donnée cruciale de la capacité de ces acteurs d'utiliser la force létale. Le contrôle accru de la production peut donc avoir une incidence capitale sur l'activité de tels groupes. Ce chapitre analyse les aspects clés de la production des munitions pour les ALPC et le rôle des fabricants.

Ce chapitre explique pourquoi les États devraient appliquer des normes dans l'autorisation de transferts de capacité de production et de composants entrant dans la fabrication de munitions, ceci de manière à limiter la prolifération de munitions illicites.

Dans le chapitre 5, nous abordons **les enjeux des transferts illicites**, considérant notamment qu'il peut y avoir des *transferts* mais aussi des *acquisitions* illicites. En expliquant les quatre grandes filières de trafic, ce chapitre aborde les enjeux du commerce illicite, profitant largement de la faiblesse des règlements nationaux et internationaux.

Enfin, dans les chapitres 6 et 7, nous nous intéressons aux **Perspectives** et aux **Recommandations**. En effet, en 2008, quelles sont les pistes retenues par les instances internationales, les groupes d'experts gouvernementaux et les chercheurs indépendants pour mettre en place des instruments internationaux efficaces et pertinents concernant les munitions ?

Ces deux chapitres proposent des pistes de réflexions utiles à l'élaboration d'un cadre d'action politique sur les munitions.

En **conclusion** dans le chapitre 8, nous expliquons pourquoi un véritable débat politique s'impose sur ces questions afin de sortir les munitions de la marginalité administrative dans lesquelles elles se trouvent encore en 2008.

Ce débat doit se construire autour d'une coopération plus étroite entre les pays, avec un échange d'information sur les réglementations nationales et les procédures relatives au contrôle des munitions.

1. Introduction

« *La relation entre les armes à feu et les munitions est unique : sans armes, les munitions sont inutiles, et aucune arme à feu ne peut tirer autre chose que des munitions d'un calibre donné. Sans munitions, comme cela a souvent été souligné, une arme légère n'est qu'un gourdin. Certes, sans munition, il peut être un moyen d'intimidation puissant, mais si l'on tient ce problème pour primordial, encore faudrait-il se pencher sur la réglementation ou l'interdiction des répliques d'armes à feu* »[1].

À l'évidence, les munitions constituent bien la partie la plus meurtrière d'une arme. Leur rôle est prépondérant dans l'escalade, la prolongation voire l'intensification de conflits armés, anéantissant souvent toute initiative de sécurité de paix et de développement.

En dépit de l'évidence de ce constat et des efforts internationaux pour assurer un meilleur contrôle du trafic et de la prolifération, les munitions sont et restent omniprésentes.

Omniprésentes mais pourtant toujours dissociées de toute la réflexion concernant les armes légères, dont elles sont pourtant étroitement liées. À l'heure actuelle, alors que le contrôle et la régulation des armes à feu commencent à s'organiser, les munitions, elles, restent relativement marginalisées, si ce n'est tout à fait ignorées.

La propriété, la production et le transfert d'armes à feu sont aujourd'hui réglementés par la plupart des législations nationales, même si l'application et la rigueur des lois varient et si la portée de ces lois est limitée par rapport à l'enjeu que constituent les armes.

À l'échelon régional et global, un nombre important d'accords internationaux a été signé depuis le milieu des années 90 pour prévenir et diminuer l'abus, le trafic et la prolifération des ALPC.

Malheureusement, les munitions sont négligées. À peine reconnues au sein de ces différents accords globaux (au niveau de l'ONU notamment), elles n'ont intégré les accords régionaux (OAS[2], CEDEAO[3]) que tardivement. De plus, sans raison objective, les munitions restent séparées de l'arme à feu dans l'arsenal de mesures législatives.

Or, il est urgent qu'une réglementation efficace voie le jour afin d'améliorer le contrôle de la production, le transfert, le stockage et la destruction des stocks et des surplus.

Ce rapport met en exergue les multiples raisons pour lesquelles les munitions devraient se retrouver sur le devant de la scène juridique internationale. La première est une simple raison d'échelle : si la production d'armes légères militaires est estimée entre 1 et 2 millions d'unités, celle qui concerne les munitions pour ALPC dépasse largement les milliards. Nous sommes donc en face d'une réalité industrielle et économique de premier plan !

Une autre raison valable est son importance dans l'évolution des conflits. Indissociables de leur arme, les munitions peuvent avoir une influence sur la durée d'une guerre ou son intensité, notamment en raison de leur disponibilité ou des sources d'approvisionnement. C'est pourquoi, inévitablement, le contrôle des flux de munitions peut aider à mieux contrôler l'usage des armes.

Ceci dit, les munitions relèvent souvent du secret d'État, sans doute justement en raison de leur rôle dans le cycle de vie d'un conflit. Enjeu d'un rapport de force militaire, les forces armées jugent manifestement préférable de garder certaines informations secrètes.

C'est pourquoi peu de données publiques circulent sur l'importance des stocks de munitions ou que l'information relative aux industriels de l'armement, fournisseurs des groupes armés légaux et/ou criminels, est rare.

La question du stockage des munitions et celle des surplus s'invitent aussi dans le débat sur les législations, tant les conditions de sécurité sont loin d'être optimales.

Dans les pays de l'ex-Union soviétique par exemple, des quantités gigantesques de munitions constituent un risque réel quotidien. D'autres régions du monde courent des risques importants avec des stocks et des surplus de munitions également peu sécurisés.

1. Dans « Les munitions des armes légères: une lueur au bout du canon? » par Christophe Carle, Forum du désarmement, 4/2005.

2. Organisation des États américains.

3. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Ces dernières années, les munitions n'ont obtenu qu'une reconnaissance tacite dans le débat sur les ALPC.

Or, les processus de production, de transferts, de stockage devraient être au cœur du débat. Une réponse politique internationale doit émerger pour donner aux munitions un cadre législatif propre tenant compte de ses priorités spécifiques :

- le développement de mécanismes de marquage, de traçage et d'enregistrement ;
- la gestion de stocks sûrs et sécurisés, notamment dans les pays en transition ou des régions en après-conflit ;
- la destruction rapide d'une grande partie du stock et des surplus existant actuellement.

Ce rapport offre une synthèse des processus législatifs en cours et met en lumière les défis à relever concernant la gestion des munitions.

Plus encore que pour les ALPC, un gouffre sépare la connaissance du contexte de la compréhension que doivent en avoir les législateurs. Et ce gouffre semble être à la base de nombreux obstacles empêchant de substantiels progrès dans le développement d'accords régionaux et internationaux.

Plus que jamais, il y a urgence de définir et d'engager une politique internationale sur la question, basée sur l'intégration des munitions dans l'arsenal législatif concernant les ALPC.

2. Les munitions, acteurs et moteurs des conflits

L'approvisionnement régulier en munitions est vital pour le déroulement d'un conflit. Et cette capacité de ravitaillement a un impact direct sur son intensité et sa durée de vie.

Ainsi, dans certaines zones du globe, en Afrique notamment, plusieurs études[4] ont démontré que lorsque l'offre de munitions se raréfiait, les prix d'achat - jusqu'à 1,5 USD la balle - décourageaient tellement les combattants qu'ils finissaient par se débarrasser de leur arme.

Autre exemple de l'incidence d'un faible ravitaillement, au Mali[5], lors de la rébellion touarègue qui a secoué le pays dans les années 1990-1996, la pénurie de munitions obligeait les combattants à utiliser leur arme automatique, en mode économique c'est-à-dire balle par balle, ce qui s'avérait nettement moins meurtrier.

Au Burundi, durant la guerre civile de 1993 à 2001, l'accès aux munitions a par exemple véritablement rythmé l'évolution du conflit. Les rebelles, selon qu'ils avaient ou non des munitions, attaquaient Bujumbura ou se repliaient dans le pays, en espérant conserver certaines positions avec les munitions encore disponibles.

Enfin, plus récemment au Libéria, lors des attaques répétées du mouvement rebelle LURD (Liberians United for Reconciliation and Democracy) sur Monrovia en juin et juillet 2003, c'est la pénurie de munitions qui a obligé les rebelles à battre en retraite, après avoir tué plusieurs milliers de Libériens. Une fois réapprovisionnés, ils ont repris leur offensive sur la capitale quelques semaines plus tard, causant toujours autant de victimes civiles.

Ce contournement de l'embargo, dont était frappé le Libéria à l'époque, a fait l'objet d'une étude de cas détaillée par Damien Callamand, expert des Nations unies chargé d'évaluer l'application des sanctions imposées au Libéria, notamment l'importation d'armes illicites (voir Annexe 1).

Ces quelques exemples récents témoignent bien que la disponibilité et l'approvisionnement régulier de munitions a une incidence directe sur le comportement des combattants et leur stratégie.

Dans d'autres circonstances, la disponibilité de munitions peut aussi avoir un impact sur le choix des armes[6] à la base. Aujourd'hui, pour d'évidentes facilités d'approvisionnement, de nombreux combattants utilisent principalement des munitions de type OTAN avec leurs armes correspondantes. Mais si la disponibilité des munitions peut conditionner le choix des armes, il arrive parfois que des combattants soient obligés de se séparer de leurs armes, pourtant en parfait État, en raison d'une rupture d'approvisionnement ou de filières d'approvisionnement trop compliquées. Ces pénuries de munitions peuvent aussi avoir des incidences sur les stratégies de combat.

Ceci étant, ces exemples restent pour le moins anecdotiques car la production de munitions est une affaire tellement rentable, que le *business* n'est pas près de s'arrêter.

À la production, s'ajoute le commerce extrêmement juteux réalisé à partir de gigantesques stocks de munitions existant dans de nombreux pays, notamment en Europe de l'Est.

Et pourtant, connaissant parfaitement le rôle crucial que joue la munition dans toutes les étapes d'un conflit, les autorités internationales peinent à produire un cadre juridique contraignant, comme il en existe un aujourd'hui pour les ALPC.

Les munitions, armes de traçage !

Les munitions peuvent servir de traceur d'armes illicites et de régulateur de l'usage illicite. Pour cela, un bilan devrait pouvoir être effectué à moyen terme en vue de faire correspondre le mieux possible, la production annuelle de munitions de type militaire aux besoins légitimes des utilisateurs légaux. Actuellement, l'offre de munitions légales couvre également la demande en armes illicites qui continuent à fonctionner dans les conflits et dans la criminalité.

À terme, grâce à des mécanismes législatifs globaux bien rôdés, l'entièreté du circuit de production devrait être sous contrôle. L'avantage du contrôle est important et évident : il peut mettre en difficulté l'alimentation des armes illicites et pourrait même conduire à la détection de celles-ci dans certains cas.

Les États détiennent cette possibilité entre leurs mains. Ils devraient l'utiliser pour contenir les surplus des stocks et la déviation vers un usage illicite.

4. « Small arms and light weapons in the Central African Republic » par E. Berman (2005). Document non publié et recensé dans Small Arms Survey 2005.

5. « Ammunition : the fuel of conflict », Oxfam International, juin 2006.

6. In « *Targeting Ammunition – a Primer (Chapitre 5 - Sustaining the conflict: ammunition for attack)* », Stéphanie Pézard, juin 2006.

3. L'historique

C'est en 1899, lors de la première **Conférence de la paix de La Haye**, que l'on assiste à un premier débat international concernant des munitions. Cette Conférence adopta une Déclaration (IV, 3) qui interdit l'usage des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe ne couvrirait pas entièrement le noyau ou serait pourvue d'incisions. Elles étaient appelées les balles « dum-dum », tirant leur dénomination du nom de l'arsenal britannique situé en Inde où elles étaient fabriquées. Notons qu'aujourd'hui, l'interdiction d'utiliser les balles expansives dans les conflits armés reste d'application : toutes les balles doivent être entièrement chemisées. L'usage de ces balles a même été reconnu comme un crime de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998.

Il faudra ensuite attendre les **années 1990** pour que, à nouveau, un débat voie le jour concernant les munitions. Aujourd'hui, celui-ci est lié au débat concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC). En effet, au cours des années 1990, les ALPC ont commencé à figurer à l'agenda des préoccupations internationales. Bien que jusqu'alors ces armes aient été exclues des discussions concernant la maîtrise des armements, le débat concernant des normes internationales et régionales et des programmes pour contrôler les ALPC, progressait peu à peu. Ces débats associait également les munitions de ces armes. Souvent évoquées dans les titres, introductions et définitions d'un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux consacrés aux ALPC, elles font partie de l'appellation générique « armes légères et de petit calibre » dès le rapport du premier groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU en 1997.

Toutefois, dans la lutte contre le trafic, la prolifération et l'utilisation illicite des armes, la question des munitions n'a généralement pas reçu la même attention. En particulier en ce qui concerne les armes légères, de nombreux accords ont été adoptés ces dernières années, mais la question de leurs munitions a souvent été négligée. Peu de mesures, voire aucune, n'ont été prises spécifiquement pour traiter le problème des munitions au niveau international. Pourtant, la communauté internationale a eu l'occasion à diverses reprises de réaliser des avancées, mais à chaque fois, il s'agit de rendez-vous manqués. L'adoption de l'Instrument international sur le traçage des armes légères est un exemple parfait d'une occasion manquée en matière de munitions.

Cependant, de plus en plus d'États se rendent compte de l'importance d'accorder une place particulière aux munitions dans le débat sur les armes légères. La question des stocks de munitions en surplus semble ainsi à l'ordre du jour en cette année 2008. Par ailleurs, des mesures les concernant ont été prises au niveau régional et ce, depuis quelques années déjà. Mais elles varient selon les régions.

3.1. Les munitions dans la réglementation internationale

3.1.1. Les rapports des Groupes d'experts gouvernementaux sur les ALPC et les munitions

Dans son rapport sur les armes légères en 1997[7], le **Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) sur les armes légères et de petit calibre**, mandaté par l'Assemblée générale de l'ONU en 1995, incluait dans sa définition des ALPC « *les munitions et les explosifs* » : les cartouches, missiles et projectiles tirées par des armes légères et de petit calibre, ainsi que d'autres projectiles (tels que des grenades à main ou des mortiers).

Dans ce premier rapport concernant les ALPC, le Groupe d'experts gouvernementaux reconnaissait également que « *les armes légères et de petit calibre nécessitent automatiquement des munitions* », et que « *l'accès à celles-ci est en lui-même un élément important, puisqu'une arme qui n'est pas munie du projectile approprié ne sert pas à grand-chose* » [§29]. Il constatait également que l'accès aisé aux munitions et aux explosifs par les combattants aggravait le problème de la prolifération des armes. Dès lors, « *les munitions et les explosifs constituent en soi un élément inquiétant dans un conflit où les armes légères et de petit calibre sont largement employées* » [§30]. En conséquence, le Groupe d'experts gouvernementaux recommandait que « *les Nations unies devrait étudier sous tous ses aspects le problème des munitions et explosifs* » [§80 m)].

7. Document A/52/298 de l'ONU, 27 août 1997.

Cette recommandation mena à l'établissement d'un **Groupe d'experts sur le problème des munitions et les explosifs**, en mars 1998. Le rapport du Groupe d'experts étudia la fabrication, les transferts légaux et le trafic illicite, les stocks et les excédents, le marquage, les mesures législatives de contrôle existantes concernant les munitions des ALPC et les explosifs. Dans ce rapport, le Groupe estime que « *toutes les mesures prises au sujet des armes légères et de petit calibre seraient incomplètes si elles ne portaient pas également sur les munitions et explosifs* ».

Le Groupe concluait à un manque d'informations relatives aux munitions, et considérait encore que l'absence de système de contrôle pourrait représenter « *une grave lacune et une occasion perdue* »[8].

Un **deuxième Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères** fut mandaté et, cette fois-là, le rapport se contenta de « *prendre note* » de l'étude sur le problème des munitions et des explosifs, et aucun de ses points principaux, notamment concernant le marquage et le traçage, ne fut repris[9].

En réalité, les minutions et les explosifs ont été un important sujet de discussions au sein de ce second GEG sur les armes légères. Ce n'est pas tant le principe d'inclure les munitions dans le problème des ALPC et dans les programmes d'action, qui fâchait. Mais certains États étaient fortement divisés à propos des explosifs. La question ne put être résolue et les explosifs ne furent pas traités dans les nouvelles recommandations.

Ce rapport du Groupe d'experts fut important pour les futurs débats concernant les munitions :

1. le rapport du Groupe tendait uniquement à faire référence aux ALPC comme une catégorie générique.

2. le rapport visait à préparer le terrain pour la « Conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects ».

Ainsi, « *l'attention de la Conférence devrait essentiellement se porter sur les armes légères qui sont fabriquées à des fins militaires* » *et* « *dans ce contexte général, il faudrait aussi étudier le problème des munitions* » [130].

L'omission des explosifs était par ailleurs confirmée.

3.1.2. La Conférence de juillet 2001 sur les armes légères et le Programme d'action des Nations unies

Cette **Conférence des Nations unies**, qui se déroula du 9 au 20 juillet 2001, avait pour objet le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Bien que la plupart des participants à la Conférence comprenait les munitions comme faisant partie intégrante de la catégorie des ALPC, la Conférence n'a pas adopté de définition des armes légères et de petit calibre[10]. Cependant, lors du 3e PrepCom, il avait été convenu que les rapports des groupes d'experts gouvernementaux constitueraient la toile de fond de la Conférence[11]. Or ces rapports définissent les armes légères d'une manière large et incluent les munitions. Par conséquent, beaucoup considéraient que la Conférence sous-tendait cette définition.

Le **Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects** (PoA)[12], qui est le document final adopté par la Conférence, est souvent considéré comme étant l'instrument international par excellence pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des ALPC. Pourtant, ce document ne donne pas non plus de définition claire des ALPC, laissant la question des munitions dans le flou.

Ceci conduisit plusieurs États, dans les fora qui ont suivi quelques années plus tard, à invoquer le fait qu'à défaut d'y être mentionnées explicitement, les munitions ne sont pas concernées par le Programme d'action. Et effectivement, le terme « munition »

8. A/54/155, 29 juin 1999, *Rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs*, voir : http://www.grip.org/bdg/pdf/g1712.pdf

9. A/54/258, 19 août 1999, *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères*, voir : http://www.grip.org/bdg/pdf/g1697.pdf

10. La version initiale du rapport proposé lors du 2e Prepcom comprenait la définition du GEG de 1997 comme définition d'ALPC. Certains États y étant opposés, on a préféré supprimer la définition et ne rien mettre du tout. Toutefois, il était sous-entendu pour la plupart des participants que la seule définition existante était celle du GEG de 97.

11. Ilhan Berkol, « La Conférence des Nations unies de juillet 2001 sur les armes légères. Analyse du processus et de ses résultats », *Les Rapports du GRIP*, 2001/4, p. 12, voir : https://www.grip-publications.eu/pub/rapports/rg01-4_confny.pdf

12. Document A/CONF.192/15, de l'ONU, 20 juillet 2001, voir : http://www.grip.org/bdg/pdf/g1875.pdf

n'apparaît dans aucune de ses dispositions.

Toutefois, lors de la deuxième réunion biennale des États chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action des Nations unies, en juillet 2005, plusieurs États ont décidé de rendre compte de leurs activités sur les munitions. Il semble ainsi que le rapport intrinsèque entre les munitions et le problème des armes légères soit réel pour certains.

3.1.3. Le Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (8 juin 2001, A/RES/55/255)

Ce **Protocole sur les armes à feu**[13], qui a été adopté le 31 mai 2001 par l'Assemblée générale de l'ONU et adjoint à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, constitue le seul instrument international légalement contraignant qui inclut les munitions de façon explicite dans son champ d'application.

Cependant, cet instrument a un champ d'action relativement limité :

1. Il ne s'applique que dans le cadre de la criminalité transnationale organisée. L'article 4 précise ainsi qu'« *il ne s'applique pas aux transactions entre États ou aux transferts d'État dans les cas où son application porterait atteinte au droit d'un État partie de prendre, dans l'intérêt de la sécurité nationale, des mesures compatibles avec la Charte des Nations unies* » ;

2. Les enquêtes ne sont réalisées que si un groupe criminel transnational organisé est impliqué ;

3. Si le Protocole prévoit une définition des munitions à l'article 3, il ne s'applique pas aux composants des munitions s'ils ne sont pas déjà réglementés par l'État en question ;

4. Certaines dispositions ne s'appliquent pas aux munitions, notamment celles concernant le marquage [art. 8] et la neutralisation [art. 9].

3.1.4. L'Instrument international sur la traçabilité des armes légères, 8 décembre 2005

L'**Instrument international sur la traçabilité des armes légères et de petit calibre** (ITI), politiquement contraignant, a été adopté le 8 décembre 2005 par l'Assemblée générale[14]. C'est à l'occasion des discussions sur le marquage et le traçage des ALPC que les **munitions ont été réintroduites dans le débat international** en 2003.

En décembre 2003, un Groupe de travail à composition non limitée (OEWG) fut chargé de négocier un instrument international d'identification et de traçage rapide et fiable des armes légères illicites. Toutefois, il apparut qu'il n'existait **aucun consensus au sein du groupe sur la question de savoir si son mandat couvrait ou non les munitions**, et si l'Instrument devait les inclure ou non.

Plusieurs États (tels que les États-Unis, l'Égypte, l'Iran, Israël, Cuba) soutenaient que la question des munitions ne figurait pas explicitement dans le mandat du Groupe de travail et refusaient catégoriquement de la traiter. D'autres insistaient pour que les munitions y figurent, considérant que cet argument n'était pas valable. En effet, comme nous l'avons évoqué au début, c'est le rapport du premier Groupe d'experts sur les armes légères qui a donné une définition des ALPC, laquelle inclut les munitions. Depuis, cette définition est restée implicitement d'usage dans le processus des armes légères. Toutes les résolutions depuis 1995 ont repris cette définition, et il est entendu que le terme générique « armes légères et de petit calibre » inclut les munitions.

Face à ces positions inconciliables, un ultime **compromis** fut adopté. Celui-ci aboutit à un résultat limité qui consista à exclure les munitions et à proposer qu'elles soient abordées dans un processus distinct au sein de l'ONU. Dans son rapport, le Groupe de travail recommande ainsi que **« *la question des munitions pour armes légères soit abordée d'une manière globale dans un processus distinct mené dans le cadre de l'ONU* »** [§27][15].

L'ITI a été vivement critiqué et en a déçu plus d'un. **L'exclusion des munitions du champ d'application** de cet Instrument international sur la traçabilité des armes représente une lacune importante. Beaucoup considèrent que les États sont passés à côté de l'opportunité de créer un système efficace de lutte contre le commerce illicite des armes légères. Le marquage des munitions aurait

13. Document A/RES/55/255 de l'ONU, voir : http://www.grip.org/bdg/pdf/g1879.pdf .

14. Document A/60/88 de l'ONU, voir : http://www.grip.org/bdg/pdf/g1879.pdf .

15. Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, A/60/88 du 27 juin 2005, §27.

pourtant constitué une avancée indéniable dans la problématique du contrôle des armes légères. Les munitions sont en effet les seuls éléments dont le suivi peut mener vers les ALPC illicites et aider à en découvrir les marchés.

3.1.5. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des stocks de munitions en surplus

Comme il avait été recommandé par l'OEWG, un processus distinct au sein des Nations unies a été lancé début 2008. Un **Groupe d'experts gouvernementaux** chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus a été constitué conformément à la résolution 61/72 du 6 décembre 2006, intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Le Groupe, qui s'est déjà réuni une première fois en janvier 2008, devra se réunir encore deux fois au cours de cette année, et rendra son rapport à la 63e session de l'AG.

3.1.6. Le Traité sur le commerce des armes (ATT)[16] et l'intérêt grandissant des États pour les munitions

Notons encore que la question des munitions commence à recevoir de plus en plus d'attention, comme en témoigne l'étude réalisée par l'UNIDIR sur le résultat des consultations menées sur l'*Arms Trade Treaty*[17]. Les avis rendus par les États montrent que, en plus des armes conventionnelles, les États souhaiteraient inclure les munitions dans le champ d'application de l'ATT. La majorité des États qui ont soumis leurs vues (62 États sur 96) soutiennent l'inclusion des munitions dans l'ATT. Un GEG sur l'ATT travaille également sur cette matière au sein de l'ONU.

3.2. Les munitions dans les instruments régionaux

Au niveau régional, des mesures ont été prises également, mais elles varient selon les régions.

3.2.1. La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, novembre 1997

Cette Convention[18] a été une grande première dans la réglementation concernant les armes car il s'agissait de la première initiative internationale concernant leur marquage et leur traçage. Toutefois, bien que l'ensemble du texte couvre les munitions, les articles concernant le marquage et l'enregistrement ne portent que sur les armes à feu.

3.2.2. Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (24 novembre 2000)

Ce document de l'OSCE se concentre sur les contrôles des armes et ne mentionne explicitement les munitions que dans le cadre des programmes de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion dans la période d'après-conflit.

3.2.3. Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (19 novembre 2003)

Au vu des risques encourus par des stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels en excédent et/ou en attente de destruction, ce document couvre le stockage de tous les types de munitions conventionnelles, et par conséquent les munitions des armes légères et de petit calibre.

3.2.4. Le Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et des autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe (autrement dit le Protocole de la SADC sur les armes à feu) (août 2001)

Ce Protocole sur les armes à feu dans la Région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) fut le premier instrument sous-régional légalement contraignant en Afrique[19]. Il vise à promouvoir les efforts de lutte contre le commerce illicite des armes à feu. Le contrôle des munitions fait partie intégrante du Protocole. Il vise ainsi à combattre la fabrication illicite de munitions pour armes à feu, leur accumulation excessive et déstabilisante, leur trafic, leur possession et leur utilisation dans la région. À cette fin, il prévoit une

16. Le processus est connu sous l'acronyme de l'appellation anglaise: Arms Trade Treaty (ATT).

17. Sarah Parker, *Analysis of States' views on an Arms Trade Treaty*, UNIDIR, octobre 2007, disponible à l'adresse suivante: http://www.unidir.org/pdf/activites/pdf2-act349.pdf

18. Convention Interaméricaine du 13 novembre 1997, réf . AG/RES. 1 (XXIV-E/97), voir : http://www.grip.org/bdg/g1659.html

19. Voir sur : http://www.grip.org/bdg/g2010.html

série de mesures renforçant les législations nationales, des contrôles sur les ALPC détenues par les civils et les États, le marquage et l'enregistrement, l'échange d'information et la transparence.

3.2.5. Le Protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre (avril 2004) et le Guide des meilleures pratiques pour l'application du Protocole de Nairobi (juin 2005)

Les munitions sont mentionnées explicitement dans le Protocole de Nairobi[20], lequel est légalement contraignant. Cependant, il n'énonce pas de normes détaillées quant à leurs contrôles. Il n'assimile nulle part les munitions à une catégorie générique relevant des armes légères et de petit calibre.

Le Guide des meilleures pratiques stipule quand à lui que le champ d'application du Protocole de Nairobi devrait également inclure les munitions d'armes légères et de petit calibre. Il énonce également quelques mesures en termes de contrôle spécifique des munitions.

3.2.6. La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (14 juin 2006)

Cette Convention est légalement contraignante[21]. Elle inclut les munitions dans son titre et fournit une définition des munitions. En outre, elle prévoit le marquage spécifique des munitions et l'enregistrement.

20. Voir sur : http://www.grip.org/bdg/g4553.html
21. Voir sur : http://www.grip.org/pub/rapports/rg07-2_cedeao.pdf

4. Les acteurs de la production

4.1. Qui sont les acteurs ?

En 2008, 76 États se partagent la production mondiale de munition pour pistolets, revolvers, carabines et fusils.

Ils sont situés :

- en Amérique du Nord et centrale (39%)[22]
- en Europe et dans les États indépendants du Commonwealth (36%)[23]
- en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique et dans le Pacifique (15%)[24]
- dans le reste du monde (10%)

Deux grandes familles d'industriels s'arrachent actuellement les marchés.

D'un côté, les entreprises de pointe en compétition pour l'obtention de marchés au sein des pays membres de l'OTAN. De l'autre, les producteurs locaux fabriquant les munitions pour les besoins domestiques de leur pays et de leur armée nationale. La réduction des dépenses militaires après la fin de la Guerre froide tant aux États-Unis qu'en Europe a entraîné la fusion de nombreux producteurs occidentaux et l'apparition de quelques multinationales.

En 2002 par exemple, la société suisse *RUAG* a racheté la société allemande *Dynamite Nobel* pour créer ensemble *RUAG Ammotec* produisant notamment des munitions pour les armes légères et des composants de munitions pour les forces armées, les forces de maintien de l'ordre et toutes autres activités de tirs civils.

Certaines fusions se déroulent également à l'échelon national. Par exemple, la société canadienne *SNC Technologies* s'est imposée comme l'unique producteur national de l'armée canadienne après plusieurs fusions successives.

Parmi ces industriels, il faut aussi distinguer, d'une part, les producteurs de munitions pour les forces armées, les forces de l'ordre ou autres acteurs étatiques et d'autre part les producteurs de munitions pour les forces de sécurité privées, les sportifs, les chasseurs ou toutes autres activités « civiles » (notamment, la défense personnelle).

Leur distinction n'est pas toujours évidente parce que les entreprises peuvent produire des munitions pour tous les marchés[25], civils et militaires. Peu d'industries sont impliquées dans la production des composants pour l'amorçage, par contre celles qui produisent des balles et des cartouches sont nettement plus nombreuses.

Concernant le processus de fabrication, à l'exception des munitions guidées pour les armes légères, les munitions utilisées aujourd'hui ne diffèrent pas grandement des munitions utilisées il y a plus d'un siècle.

La fabrication ne requiert pas d'infrastructure technologique sophistiquée et la plupart des machines utilisées sont pratiquement les mêmes que celles utilisées dans d'autres types d'activités de production métallurgique.

Inévitablement, cette faible technicité a contribué au développement à grande échelle de la production de balles et de cartouches, dominée par des entreprises spécialisées dans la production de masse.

Pour les munitions utilisées par les ALPC (calibre en général inférieur à 12.7mm), les fabricants produisent d'abord des cartouches vides, ensuite les balles et les explosifs.

Des lignes d'assemblage informatisées, mettant en réseau plus de 15 machines spécialisées, permettent l'adjonction des différents composants.

4.2. Le volume de production

Il est extrêmement difficile de déterminer le nombre de munitions actuellement produites dans le monde, en raison notamment du manque d'informations diffusées par les États producteurs. Les *secrets* entourant la production nationale sont souvent justifiés pour des raisons stratégiques.

22. États-Unis, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Mexico et Venezuela.

23. Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie-Montenegro, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Turquie.

24. Australie, Chine, Inde, Indonésie, Iran, Pakistan, Philippines, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Israël, Kenya, Namibie, Nigeria, Afrique du Sud, Soudan, Ouganda, Émirats arabes unis, Tanzanie et Zimbabwe.

25. Exemple, les munitions de 9 mm pour pistolets sont utilisées aussi bien par les acteurs étatiques que non étatiques. Par ailleurs, il faut souligner l'importance du marché civil qui comporte une production plusieurs fois supérieure au marché militaire.

La capacité de production est donc estimée sur base de la capacité maximale de production des chaînes d'assemblages automatisées, soit en moyenne 120 à 130 unités par minute[26].

Mais ces chiffres sont indicatifs et peuvent varier en fonction de divers facteurs[27] : le niveau de compétences du personnel technique attaché aux chaînes, les durées de maintenance des lignes de production ou encore la disponibilité des divers composants entrant dans la fabrication des munitions.

Il convient également de s'intéresser aux différences de qualité de munitions pour les armes légères. De manière générale, les munitions de qualité supérieure sont produites par des entreprises occidentales, car elles doivent répondre aux normes de sécurité exigées par l'OTAN[28].

À côté de la production industrielle, il existe également une production artisanale. Ainsi, il est tout à fait possible d'assembler des munitions de petit calibre à la maison avec quelques outils et du matériel accessible facilement dans certains pays, notamment aux États-Unis. Ce montage manuel de munitions est notamment pratiqué par des tireurs privés, désireux de composer la munition en fonction du tir qu'ils vont pratiquer.

4.3. Le contrôle de la production

La production sous licence et les accords de coopération

On note une absence notoire d'accords de production sous licence au niveau de l'industrie internationale des munitions. La conception standard de munitions pour armes légères est facilement accessible pour un fabricant quelconque sans que celui-ci n'ait à s'acquitter de droits de reproduction.

Ainsi, le producteur belge FN Herstal a été pionnier dans la fabrication du calibre 5.56x45 mm, une munition qui a bénéficié plus tard de la norme OTAN. Cette reconnaissance n'a toutefois pas donné lieu à des droits exclusifs pour la FN.

Ce n'est pas le seul exemple. Des munitions de 7.62mm ou de 9mm utilisées par l'OTAN sont par ailleurs produites par des sociétés partout dans le monde sans aucune licence de production.

Les fabricants de munitions obligés de se moderniser

Les fabricants sont aussi intéressés par le développement de mécanismes industriels qui les aideront à maintenir leur capacité de production.

L'exemple de la société tanzanienne *Mzinga Corporation* illustre cette obligation de se moderniser pour conserver une visibilité commerciale. Historiquement associée à du matériel chinois, *Mzinga Corporation* produisait des munitions 7.62x39 mm pour les fusils d'assaut Kalachnikov. En 2004, la vétusté de sa chaîne de production a drastiquement fait chuter son chiffre d'affaires. La société tanzanienne a donc souhaité conclure un accord avec la firme belge *New Lachaussée*, en vue de l'acquisition d'une chaîne de production pour ce type de matériel.

Finalement, l'accord n'a pu être conclu en raison du refus des autorités wallonnes[29] d'accorder une licence d'exportation pour ce type de matériel, compte tenu du Code de conduite européen en matière d'exportation d'armes et vu les difficultés de contrôler la vente de la production[30].

Les capacités de production de munitions sophistiquées

Contrastant avec la production de munitions pour armes légères, la production de munitions sophistiquées – par exemple, les missiles MANPADS – reste confinée dans les quelques États disposant d'une industrie militaire de pointe.

26. Le potentiel de production annuelle d'une seule chaîne est donc estimé entre 7 et 12 millions d'unités.

27. À titre d'exemple, un fournisseur belge d'une chaîne de production de munitions 7.62 mm permet à ses clients européens d'atteindre une production de 120 unités par minutes durant 1.750 heures annuelles, avec des machines tournant à 75% de leur capacité. Au total, elles peuvent donc produire 9 millions d'unités par an. Cependant, ce même fournisseur émet des doutes sur la capacité de production de cette même ligne officiant dans un pays de l'Afrique subsaharienne, au regard de l'expertise technique des techniciens locaux. Selon lui, dans un texte contexte, la même chaîne ne produirait pas plus de 6,3 millions d'unités.

28. Pour se distinguer, ces producteurs remplissant les normes OTAN pourront imprimer une croix dans un cercle sur les munitions, précisant ainsi qu'elles répondent aux normes.

29. Lire à ce sujet la Note d'information du GRIP, « Le Gouvernement wallon suspend la licence l'exportation vers la Tanzanie », Georges Berghezan, 29 mars 2005, disponible sur http://www.grip.org/bdg/g4569.html

30. Voir la Note d'analyse du GRIP « L'exportation de matériel de production des munitions : les pratiques de la Belgique, de la France et de l'Allemagne », par Holger Anders, 2005, disponible sur https://www.grip-publications.eu/bdg/g4573.html

Vingt-cinq pays[31] sont actuellement en mesure de produire de tels équipements. Et parmi ceux-ci, dix produisent des copies de MANPADS[32] et d'ATGW[33] basé sur des designs étrangers.

Ce nombre restreint de fabricants se justifie entre autres par le nombre réduit de clients pour ce genre de munitions, de loin inférieur aux clients de munitions pour les armes légères. Par ailleurs, les défis technologiques sont beaucoup plus vastes, donc beaucoup moins accessibles aux acteurs les plus modestes de l'industrie militaire.

Contrôle sur la production et sur les transferts de capacité de production

Les contrôles sur la production industrielle de munitions ainsi que sur le transfert de compétences doivent être un aspect prioritaire des efforts menés pour combattre le commerce illicite de munitions pour les ALPC.

Sans une attitude responsable des industriels et des autorités envers les transferts de production technologique et d'équipement, il sera difficile de mener contrer de manière véritablement professionnelle le commerce illicite des munitions.

En effet, à terme, de tels transferts peuvent mener au développement de nouvelles sources de production peu scrupuleuses, facilitant les activités illicites.

Dans les années 60 et 70, l'Allemagne[34] a par exemple facilité la production locale d'États indépendants depuis peu, en accordant des licences d'exportations pour le transfert de technologie et d'équipement.

Certains de ces transferts ont eu des conséquences indésirables lors de changements de régimes politiques dans ces pays. Ce fut le cas notamment de l'Iran et du Pakistan, pays qui aujourd'hui encore produisent de l'équipement et des munitions grâce au transfert de la technologie allemande de cette époque.

Le transfert des composants nécessaires pour l'assemblage des munitions est un autre point qui requiert une attitude responsable. Le contrôle strict de ces données est d'autant plus crucial que les producteurs de ces composants sont peu nombreux.

Ainsi, contrôler un petit nombre de producteurs peut suffire à contrôler une part considérable du marché des munitions.

L'existence de normes sur le transfert des capacités de production

Actuellement, les contrôles explicites sur les transferts des capacités de production, incluant les transferts des composants, existent uniquement au sein de l'Arrangement de Wassenaar (AW)[35] et de l'Union européenne.

Les listes de contrôle à l'exportation d'armes intègrent aussi bien les munitions assemblées que les composants utilisés pour les ALPC et les armes légères à finalité militaire. Ils incluent également l'équipement requis pour la production de produits compris dans la liste de contrôle.

Les États adhérents à l'AW ont pris un engagement politique de ne pas autoriser l'exportation de munitions, d'équipement et de technologie s'il existe un risque de détournement dans le pays acheteur ou de réexportation dans des conditions indésirables.

Autre donnée importante à mentionner, lors de l'attribution d'une licence, les membres de l'UE se sont également mis d'accord pour considérer, à travers le Code de conduite en matière d'exportation d'armements, « *l'usage potentiel du produit fini dans le pays de production et le risque que le produit fini puisse être détourné ou réexporté vers des utilisateurs finaux peu désirables*. »

31. Bulgarie, Chine, Égypte, France, Allemagne, Inde, Iran, Israël, Italie, Japon, Corée du Nord, Pakistan, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie-Montenegro, Singapour, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis et Vietnam.

32. *Man portable air defence system*.

33. *Anti-tank guided missile.*

Voir la Note d'analyse du GRIP « Le contrôle des missiles : un État des lieux », par Luc Mampaey, mars 2008, disponible sur http://www.grip.org/bdg/pdf/g0949.pdf

34. L'Allemagne a aujourd'hui complètement changé d'attitude. Cf. Note 22.

35. Fondé en 1996 pour remplacer le défunt COCOM (Comité de coordination des contrôles multilatéraux sur les exportations), l'Arrangement de Wassenaar (WA) est l'un des quatre régimes multilatéraux de contrôle à l'exportation et vise à contribuer à la sécurité et à la stabilité internationales en combattant l'accumulation d'armes conventionnelles ou de biens à double usage servant à leur fabrication. Le WA est le seul régime visant à contrôler l'exportation d'armement classique, les autres régimes traitant de la non-prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cf. http://www.wassenaar.org/

À ce sujet, lire également la Note d'analyse du GRIP « Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations et la lutte contre la prolifération » par Cédric Poitevin et Manuela Tudosia, 2008, http://www.grip.org/bdg/pdf/g0926.pdf

Mais les normes actuelles sont loin d'être parfaites. Ainsi, aucun d'entre eux ne fait mention du transfert des capacités de production pour les armes civiles utilisées pour le sport et la chasse. C'est une lacune car certaines munitions servant aux armes civiles sont très similaires aux munitions utilisées par les armes militaires.

Par ailleurs, les normes multilatérales sur les capacités de production des munitions devraient clarifier certaines données importantes, notamment qu'ils s'appliquent non seulement à l'exportation physique des équipements mais aussi aux contrats de services liés à la formation des fabricants de munitions situés à l'étranger.

En définitive, plusieurs études indépendantes prouvent qu'à plusieurs reprises, les capacités de production ont été transférées d'un nombre limité de fabricants originaux vers un nombre très élevé de fabricants secondaires à travers le monde. Si bien qu'aujourd'hui, grâce à ces transferts, les munitions peuvent être fabriquées en de multiples endroits du globe.

Les États devraient, au minimum, s'assurer que les autorisations d'exportation pour les transferts des capacités de production, incluant les composants, soient refusées dès l'instant où il y a un risque potentiel que les munitions produites avec cet équipement importé puissent être détournées vers des utilisateurs finaux indésirables.

Les États devraient également être plus transparents quand au nombre de fabricants de munitions installés sur leur propre territoire, sur leur capacité de production et sur la diversité de leurs produits.

Une telle transparence est essentielle pour garantir un contrôle efficace, utile à la lutte contre le transfert illicite.

5. Les enjeux des transferts illicites

En 2005, l'armée colombienne a découvert une cache d'armes dans la forêt de Caqueta. Butin : 500.000 munitions et 1 tonne d'explosif, appartenant manifestement aux FARC (Forces armées révolutionnaires colombiennes).

Selon les autorités colombiennes, vu la marque identifiée sur les cartouches, les munitions auraient été produites en 1992 par la société indonésienne, *P.T. Pindad*. Leur arrivée dans la jungle colombienne est forcément le résultat d'un trafic illicite.

Comme à chaque fois, il est extrêmement difficile d'en savoir plus sur la filière d'approvisionnement. Pourtant, déjouer un trafic de munitions est aussi important, si pas davantage, que déjouer un trafic d'armes, car sans munitions, il est impossible de faire fonctionner une arme. Les trafics de munitions jouent donc un rôle majeur dans le développement et le prolongement d'un conflit ou dans l'évolution d'une stratégie militaire.

Si les trafics d'armes et de munitions empruntent souvent les mêmes voies, des différences sont toutefois à signaler. Elles portent sur :

- les connexions avec les transferts légaux de munitions pour ALPC ;

- l'importance relative des transferts légaux de munitions dans le paysage global des transferts illicites.

Autre caractéristique du trafic des munitions, l'approvisionnement doit être très régulier, alors que la fourniture d'armes peut être beaucoup plus espacée, étant donné que leur durée de vie est plus longue.

Fréquemment, le marché légal des armes légères est perçu comme le point de départ d'un trafic potentiel car la production et les transferts autorisés ainsi que les stocks étatiques que ces transferts approvisionnent sont les trois principales sources du commerce illicite. C'est pourquoi, il est important de rappeler que les transferts illicites de munitions ne peuvent être efficacement contrôlés que si le commerce légal est étroitement surveillé.

Et dans la même logique, à ce jour, les politiques menées en la matière ne tiennent pas suffisamment compte de l'importance de surveiller le commerce légal de munitions. La réalité de nombreux trafics met en lumière les lacunes législatives qui, accentuées par l'inefficacité des contrôles, créent de réelles opportunités de développer un vaste marché illicite.

Il y a donc un besoin urgent de légiférer en conséquence pour développer des réponses appropriées à l'ampleur du phénomène.

5.1. Les différents types de trafic

Les transferts illicites prennent de nombreuses formes, du transfert transfrontalier à petite échelle au trafic international contournant les embargos, la palette d'activités illicites est vaste.

Cependant, il est possible d'identifier les divers processus et la façon dont ils se produisent en distinguant notamment :

- le ***marché noir,*** à savoir un transfert purement et simplement illégal, s'inscrivant en violation des lois nationales et internationales et se déroulant en l'absence de toute autorisation officielle.

- le ***marché gris,*** qui s'inscrit par contre dans la zone d'ombre se situant entre le commerce légal et le marché noir. Ce marché gris intègre diverses activités légales et illégales et profite des lacunes législatives pour détourner des ALPC et des munitions légales vers les marchés illicites. Le *marché gris* résulte de la faiblesse du cadre légal ou de la difficulté d'exécuter des dispositions légales.

Actuellement, au sein de ces *marchés noir* et *gris*, quatre principaux types de trafic sont identifiés :

• ***L'« ant trade***[36] **»**

Il s'agit essentiellement d'une activité de contrebande transfrontalière concernant une quantité relativement réduite d'armes et de munitions. Ce type de trafic est surtout pratiqué par des États riverains.

Le processus de l'*ant trade* est relativement simple. Il consiste à retirer des armes et des munitions d'un stock légal et d'assurer ensuite leur transfert, via la contrebande, vers un pays limitrophe où elles intégreront le marché illicite.

Ce trafic concerne essentiellement des armes de petit calibre faciles à cacher et à transporter. Il en va de même pour les munitions.

36. Du terme anglais fourmi, donc commerce de fourmi, à petite échelle.

Ces petites quantités d'armes et de munitions ont une valeur économique assez faible, le marché privilégiant des quantités plus importantes, et par conséquent plus lourdes à transporter.

Le besoin constant de munitions signifie que ce type de trafic est très profitable pour les trafiquants installés dans le pays bénéficiaire. Ils peuvent ainsi se constituer des stocks de munitions, contribuant finalement à la rentabilité de l'*ant trade*. Les trafiquants entrent en contact avec des dealers locaux, chargés d'acheminer la marchandise vers les utilisateurs finaux.

> Quelles sont les sources d'approvisionnement de l'*ant trade* ?

Les mécanismes d'approvisionnement sont très variés. Souvent, à la base, les munitions appartiennent à un marché légal. Bénéficiant des faiblesses des contrôles frontaliers ou s'appuyant sur la corruption, elles en sont extraites pour intégrer le marché illégal et être transférées d'un pays vers un autre géographiquement proche.

L'Asie centrale et du Sud, l'Amérique latine et les Balkans sont des régions du globe rôdées à ce genre de trafic, alimenté par le vol ou le détournement d'armes et de munitions en provenance de stocks officiels étatiques.

> Quel est le processus de l'*ant trade* ?

Très souvent, les munitions sont dissimulées dans des cargaisons « métalliques » afin d'éviter les soupçons lors du scannage des matériaux avec les détecteurs de métaux des postes frontières ou des douanes. Il faut préciser que, dans une activité de contrebande, les munitions sont l'une des nombreuses marchandises en transit illégal alimentant un système bien rôdé d'économie informelle.

Dans les zones frontalières à risques, des réseaux sophistiqués de contrebande ont vu le jour. Ainsi à Rafah en Palestine en 2003, plus de 40 tunnels ont été découverts, reliant l'Égypte à la bande de Gaza et servant à des trafics divers, dont des munitions.

Selon le ministère israélien des Affaires étrangères, des milliers de boîtes de munitions pour AK 47 ont déjà transité par ce tunnel. Un véritable business, compte tenu du faible prix d'achat de ces munitions en Égypte et de leur valeur marchande très importante en Palestine.

L'*ant trade* favorise également le trafic simultané de munitions et d'armes légères. Son ampleur est davantage régionale que mondiale mais il constitue la forme la plus courante de transfert illicite, notamment en terme de volume de transactions annuelles.

• Le trafic commandité par des gouvernements étrangers

Ce trafic bénéficie de la complicité des États et s'adresse à des bénéficiaires variés, comme des groupes armés non étatiques, des groupes rebelles, des milices ethniques, des forces de défenses civiles, des groupes paramilitaires pro ou anti-gouvernementaux.

Il permet la création de rébellions, tout en leur garantissant une durée de vie grâce à un approvisionnement régulier.

C'est notamment par ce biais que la CIA a fourni en armes et en munitions les Contras du Nicaragua et les moudjahidines d'Afghanistan dans les années 80. Même s'il a souvent été associé à la Guerre froide, il se poursuit aujourd'hui encore.

> Qui le pratique ?

Alors que les acteurs régionaux pourraient être d'importants fournisseurs de munitions pour les ALPC, les sources d'approvisionnement sont nettement plus variées.

Selon les enquêtes les plus récentes, ce type de trafic est pratiqué essentiellement par des États non riverains.

> Comment s'effectue ce trafic[37] ?

Ce type de transfert est essentiellement organisé par les États et par conséquent, les munitions proviennent de stocks d'État.

Souvent, elles entrent légalement sur le territoire avant d'être retransférées illégalement vers un ou plusieurs bénéficiaires illicites.

Les munitions étant produites dans de nombreux pays, les possibilités d'exportation illégale sont par conséquent vastes, elles aussi.

37. Dans « *Targeting Ammunition – A primer* » (Chapitre 4. Deadly diversion: illicit transfers of ammunition for SALW), Mike Bourne.

L'éventail des possibilités de transfert est bien plus grand que dans les trafics reposant sur la contrebande.

• Le détournement à partir de transferts autorisés

Il s'agit du principe du *marché gris*.

Le processus débute à partir d'une situation légale, évoluant par la suite vers une situation illégale. Concrètement, des armes et des munitions de stocks légaux sont détournées pour rejoindre le marché illicite. Les munitions sont donc produites tout à fait légalement et leur commerce réalisé à travers des procédures internationales autorisées. Mais à la suite de vols ou de détournements lors des transferts légaux, elles intègrent le circuit illicite.

Ces détournements sont organisés par des courtiers, des transporteurs voire des gouvernements peu scrupuleux. Ils sont rendus possibles par la faiblesse des réglementations nationales et internationales, notamment celles concernant le courtage et l'ensemble des mesures préventives (marquage, traçage et enregistrement, ainsi que les garanties sur l'utilisateur final).

• Le marché noir à grande échelle

Dans le cadre du marché noir, l'ensemble du processus est illégal, de la production à la vente.

Il bénéficie également de la porosité de certaines frontières, de la corruption et de la disponibilité d'un grand stock.

À la lecture de ces quatre différents types de trafic, nous constatons qu'aucune région du monde n'est épargnée par le trafic des armes légères et de munitions, basé davantage sur les faiblesses des systèmes de réglementation plutôt que sur l'action de groupes organisés et puissants.

Pour tenter d'y remédier, des actions globales et régionales coordonnées sont à privilégier, seules mesures efficaces pour toucher les acteurs du trafic, les États, tout comme les petits dealers travaillant localement ou les trafiquants internationaux.

Ces actions doivent avant tout renforcer les législations actuelles mais aussi garantir une meilleure gestion des stocks et leur condition de sécurité.

La nature des processus de détournement relève des liens étroits entre le commerce légal d'ALPC et leurs munitions et leur trafic. Dans ce cadre, le rôle tenu par les courtiers est crucial, alors que peu de pays contrôlent efficacement leurs activités.

L'implication des États dans ces différents trafics expliquent sans doute leur faible volonté de développer des processus efficaces et rigoureux de lutte antifraude.

6. Perspectives

En 2008, l'absence d'un instrument international de traçabilité facilite grandement le travail des trafiquants et des États peu scrupuleux. Certaines méthodes de marquage actuelles, sommaires, empêchent tout suivi efficace et ne permet nullement l'identification, la localisation et le traçage des munitions.

Depuis la fin des années 90, les spécialistes affirment que les États ont une capacité très limitée de tracer les munitions illicites. Ceci parce que, même si le fabricant est connu, il n'est pas toujours simple d'identifier le premier bénéficiaire – et *a fortiori* les suivants – des munitions au sein même de la sphère légale.

En conséquence, le dernier détenteur légal de la munition demeure souvent inconnu et le moment précis où le détournement vers le trafic illicite se produit, rarement identifié.

C'est pourquoi la rédaction de normes minimales communes dans le domaine du marquage, de l'enregistrement et de la coopération internationale pour combattre les transferts illicites et la prolifération sont vivement souhaitées. Une démarche proactive est nécessaire afin d'agir préventivement et non *a posteriori*.

6.1. Les normes en vigueur

Le traçage d'une munition illicite, c'est la capacité de suivre l'ensemble de son parcours de vie, entre son producteur officiel et son utilisateur final, qu'il soit légal ou illégal.

Les promoteurs d'un contrôle efficace de la prolifération des armes légères et des munitions insistent pour :

- inclure un marquage adéquat de la munition avec une information permettant aux autorités compétentes d'identifier son fabricant ;

- procéder à un enregistrement précis pour permettre, lors de chaque transfert, l'identification des bénéficiaires successifs.

6.1.1. Le marquage

Paradoxalement, si les bonnes pratiques en matière de marquage sont connues, peu d'entre elles sont retenues pour enrichir le développement des normes internationales.

Les normes actuelles spécifient notamment que les marquages doivent être appliqués sur le corps de la munition ainsi que sur son emballage. De tels marquages sont exigés pour faciliter le retrait de munitions périmées ou défectueuses. Ils sont appliqués par de nombreux pays membres de l'OTAN, tel est le cas également pour le Brésil, la Chine, la Colombie, le Pakistan, la Russie, l'Afrique du Sud et la Suisse.

Les forces de police et d'autres acteurs non militaires commandant des munitions auprès d'un producteur ont également des normes comprenant des spécifications de marquage devant être appliquées sur la munition. De plus, dans certains États (le Brésil et les membres de la Commission Internationale Permanente[38]), il existe des régulations sur le marquage des munitions produites pour des acteurs non étatiques pour des activités comme le tir sportif, la chasse et la défense personnelle.

Un principe de base derrière ce marquage est que l'utilisateur de la munition reçoit une information soit sur la munition elle-même, soit sur l'emballage. Cet emballage précise l'identification du producteur et le numéro de série.

Ces informations permettent d'entrer en contact avec le fabricant si des problèmes techniques sont rencontrés ou, inversement, permet au fabricant d'informer ses clients si des composants défectueux ont été utilisés dans certaines séries.

Les munitions produites à partir d'une seule production constituent un « lot ». Si elles sont divisées en plus petites quantités, on parlera alors de « sous-lots ».

38. La Commission internationale permanente(CIP) établit les règles uniformes pour l'épreuve des armes à feu et des munitions afin d'assurer la reconnaissance réciproque des poinçons d'épreuve des États membres. Les treize nations membres de la CIP sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Chili, l'Espagne, la Finlande, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, l'Irlande du Nord, la Hongrie, l'Italie, la Fédération de Russie, la Slovaquie et la Tchéquie.

Conformément à la Convention de 1969, de son règlement ainsi que des décisions CIP, toutes les armes à feu portatives ainsi que les pièces essentielles doivent subir les épreuves légales dans le Banc d'épreuves du pays CIP. du fabricant, et pour les armes importées, dans le Banc d'épreuves du pays CIP. où les armes sont importées pour la première fois. Il en est de même pour les munitions du commerce.

Le marquage de l'emballage

Une pratique courante dans l'industrie de l'armement consiste à marquer l'emballage permettant d'identifier le producteur et le numéro de lot.

L'identification du lot par un code sur l'emballage est une demande standard concernant les munitions produites pour les forces armées nationales et autres acteurs des pays membres de l'OTAN.

Les autres informations données concernent l'identification du fabricant, le type de calibre, l'année de production et la quantité de munition.

Les munitions, des matières dangereuses[39]

À ce titre, elles tombent sous la législation relative au transport des matières dangereuses et explosives. Ces règlements visent avant tout la sécurité de la population et du personnel impliqué dans le transport et le stockage de ces matières qu'elles soient transférées par air, mer, route ou rail. Ils visent aussi à augmenter le degré d'harmonisation entre les pratiques nationales et internationales.

L'acceptation d'un système international de classement, de désignation, d'emballage, de marquage, de labellisation et de documentation des matières dangereuses a mené à une simplification des opérations de transport et accéléré l'exécution de mesures de contrôle plus rigoureuses. Élaborées par un Comité d'experts des Nations unies en décembre 1996[40], ces conventions internationales sont revues et amendées tous les 2 ans, avec entrée en vigueur des amendements le 1er janvier de chaque année.

L'ensemble des colis contenant des munitions doivent être marqués lisiblement et de manière durable. En accord avec ces réglementations, ces marquages doivent comprendre un numéro de série unique, l'année de transport, le poids et une information permettant l'identification du pays qui a autorisé le transport et la compagnie qui a sollicité l'autorisation. Les réglementations exigent que les colis contenant des munitions soient marqués de l'acronyme des Nations unies et d'un nombre à quatre chiffres permettant de connaître la catégorie et le type de munitions contenues dans le colis.

Le marquage sur le corps des munitions

Une autre pratique répandue concernant le marquage du corps de la munition consiste à indiquer la même information que celle qui est reprise sur l'emballage. Cela vaut également pour les munitions de mortier, les rockets et les grenades.

Les normes OTAN demandent que le corps de la munition soit marqué avec l'identification du fabricant, le numéro de lot et l'année de production.

Le marquage de munitions ne peut contribuer à un traçage fiable que s'il est complété par des pratiques d'enregistrement adéquates. Ainsi, la plupart des fabricants internationaux conservent un enregistrement électronique leur permettant par la suite une identification rapide et fiable du client de la munition.

6.1.2. Le traçage

Les normes actuelles concernant le marquage et l'enregistrement, et leurs lacunes, peuvent avoir des implications pour la traçabilité des munitions illicites retrouvées.

En l'absence d'une numérotation de lot, les boîtes de munitions sont simplement estampillées avec des informations de base (le code du producteur, l'année de production et le calibre). Lorsque les munitions sont enlevées de leur boîte, les fabricants ne sont donc plus en mesure d'identifier leurs premiers bénéficiaires.

À l'évidence, le traçage des munitions est sérieusement entravé dès l'instant où le transfert n'est pas enregistré avec un lien clair entre les numéros de lot et les bénéficiaires ou si un producteur transfère des munitions marquées de façon similaire à de multiples bénéficiaires.

Généralement, les opposants au marquage complet argumentent leur thèse en expliquant qu'un tel marquage suppose une adaptation de la chaîne de production, voire la création de nouvelles chaînes de production intégrant les dernières innovations technologiques en matière de marquage, ce qui, au final, imposerait inévitablement une augmentation du prix des munitions.

En plus, en raison de la grande quantité de munitions produites annuellement, établir et mettre en œuvre les protocoles d'enregistrement souhaités, nécessiterait des moyens importants. Les plus pessimistes estiment que, malgré de coûteuses mesures, les résultats seraient peu concluants.

39. Ilhan Berkol « *Problems arising on the accumulation of conventional ammunition stockpiles in surplus* », présentation au groupe d'experts gouvernementaux sur les munitions, 2e session, 31 mars 2008, New York

40. Committee of Experts on the Transport of Dangerous Goods of the United Nations Economic and Social Council. Voir « Recommendations on the Transport of Dangerous Goods », UN Model Regulation ref. ST/SG/AC10/1/rev.12, 15th revised edition, octobre 2007.

Pour un traçage fiable

La raison majeure pour laquelle il faut militer en faveur d'un traçage efficace est la nécessité d'identifier et de combattre tous détournements de munitions provenant de stocks officiels – donc d'acteurs étatiques – se retrouvant ensuite illégalement sur le théâtre de conflits armés.

Lorsque des munitions sont détournées vers un conflit armé, le volume de matériel détourné est en général très important. De telles quantités ne peuvent souvent provenir que des stocks étatiques compte tenu des faibles quantités stockées par les magasins d'acteurs non étatiques (destinés le plus souvent aux tireurs sportifs).

S'intéresser au traçage des armes illicites nécessite d'inclure également le traçage des munitions d'acteurs non étatiques. Cela permettrait d'inclure la capacité de tracer une cartouche retrouvée dans un contexte criminel.

Idéalement, la plus petite quantité de munitions transférée à un bénéficiaire individuel devrait pouvoir être marquée par un code unique.

Parallèlement, un tel marquage devrait être complété par un enregistrement approprié afin de permettre un traçage efficace permettant de retrouver l'origine de chaque munition récupérée dans la sphère illicite.

Les niveaux de traçabilité

L'existence d'une norme internationale donnant la possibilité aux États de tracer le premier transfert entre un acteur étatique et un client serait déjà une contribution appréciable pour combattre les flux de munitions illicites.

Cela veut donc dire que les munitions détournées d'un stock de ces mêmes acteurs étatiques pourraient être tracées de manière fiable tout au long de la chaîne de diffusion, d'autant que celle-ci est très réduite, se limitant généralement au producteur et au client qui a commandé les munitions.

Des normes plus pointues concernant le marquage des emballages pourraient également apporter une contribution importante à la lutte contre les détournements vu que les munitions retrouvées durant les transferts illicites ou dans des caches sont régulièrement dans leur emballage d'origine.

En définitive, la démarche d'une approche globale serait d'aboutir au marquage de chaque boîte de munition et chaque balle afin de pouvoir les *tracer* tout au long de leur vie et de leurs multiples transferts légaux et/ou illégaux.

Mais, de nouveau, les opposants aux innovations estiment que le volume de munitions produites est trop grand (notamment dans la production civile) pour que des mesures efficaces puissent être prises et qu'il est impossible d'écrire un numéro de série comportant tant de chiffres sur la base de la douille.

Ces informations sont contredites par les capacités techniques de certaines chaînes de production en Europe et en Amérique du sud (Brésil et Colombie) prouvant que des cartouches de calibre 5.56mm peuvent être marquées avec des informations complètes et lisibles.

La procédure de marquage de lot de cartouches

> Les étapes

Avant la mise en route de la production, un cachet reprenant les informations d'identification de base et le numéro de lot est inséré dans la ligne de production.

Après chaque phase de production, la ligne d'assemblage doit être arrêtée et nettoyée. Cette étape est nécessaire car des douilles peuvent rester bloquées dans la chaîne de montage et être mélangées ensuite par erreur à une autre commande, identifiée par un autre numéro de série.

Inversement, si les douilles ne doivent pas être marquées, la chaîne de production ne doit pas être stoppée entre deux commandes. Ceci parce que les douilles marquées avec le seul code du producteur peuvent être utilisées pour différentes productions durant l'année en cours sans que le problème de marquage ne se pose. Un producteur peut fabriquer plusieurs millions de cartouches vides en début d'année et celles-ci peuvent servir à assembler différents lots durant l'année. Les implications pour le processus de production incluant l'insertion d'un cachet avec numéro de série seraient dans ce cas très nombreuses, entre autres l'impossibilité de préparer des douilles à l'avance et l'obligation de devoir interrompre la chaîne de production.

> Le marquage de cartouches pour les marchés d'État

Les munitions produites pour des acteurs étatiques sont fabriquées sous contrat. Pour chaque lot,

le fabricant ajuste sa ligne de production pour répondre aux indications techniques précises du client. Cela implique systématiquement un nettoyage de chaîne au terme de la production d'un lot.

Les fabricants confirment toutefois que le marquage ne demande pas de ralentir la production ou d'augmenter le prix de vente unitaire pour autant que la commande soit suffisante. Seules les productions limitées, en général à destination des acteurs non étatiques, peuvent être influencées par ces procédures de marquage.

> Le marquage au laser à la phase de post-assemblage

Avec le développement des technologies du marquage au laser, il existe désormais des alternatives au cachet lors de l'étape de la production de la douille.

Le fabricant brésilien CBC (Companhia Brasileira de Cartuchos) est pionnier en la matière[41], s'appuyant sur la technologie développée par la société belge EDB Engineering. Il a développé un système de marquage au laser intégré dans sa chaîne d'assemblage. Au lieu de marquer des cartouches vides avant leur assemblage, CBC peut appliquer un marquage après l'assemblage, juste avant qu'elles ne soient conditionnées et fournies au client. Une telle procédure serait impossible avec la technique du cachet.

Les informations mentionnées sur la cartouche permettent à CBC d'identifier le bénéficiaire pour des commandes égales ou supérieures à 10.000 pièces. Le marquage au laser est réalisé sans risque, ne ralentit pas le processus de production et n'entraîne donc pas de hausse du prix.

À la lecture des réticences mais aussi et surtout des nouvelles pistes de marquage, il apparaît plus que nécessaire de prendre des mesures pour développer une norme minimum commune permettant une identification fiable du premier bénéficiaire dans le cadre d'une production étatique.

Ces normes pourraient déboucher sur des systèmes de régulation et des pratiques améliorées dans des États où les fabricants bénéficient de chaînes de production modernes.

Une approche globale permettrait de compléter ces normes par des mesures d'enregistrement qui rendent possibles des identifications fiables dans le cadre des transferts légaux entre États.

Un tel enregistrement est important parce que les groupes non étatiques engagés dans des conflits armés sont capables d'obtenir des munitions illicites via des détournements soit de stocks, soit de surplus de production initialement commandé par des acteurs étatiques.

De plus, si un marquage et enregistrement adéquat contribueraient à une meilleure traçabilité à l'intérieur d'un territoire national, une plus grande coopération internationale sur le traçage s'avère également nécessaire.

En fin de compte, une intervention limitée à la seule étape du traçage des munitions pour ALPC ne pourrait suffire, bien qu'elle contribue de manière substantielle à la lutte contre le commerce illicite des munitions.

Dans la perspective d'aider les États au traçage des munitions illicites, les fabricants devraient non seulement marquer adéquatement leurs munitions et leurs emballages, mais aussi procéder à leur enregistrement.

Ces mesures renforceraient de manière significative la capacité des États à contrôler les premières étapes du cycle de vie d'une munition.

L'adoption de normes minimales ne marquerait pas un point d'arrêt à l'évolution technologique. Elle laisserait encore un champ ouvert considérable au développement de normes plus complètes sur le traçage des munitions.

Les États faisant partie de l'instrument de traçage devraient alors s'engager à créer un comité d'experts de l'ONU étudiant la faisabilité de nouveaux processus de traçage. Une des tâches de ce comité d'experts consisterait à développer une compréhension commune et des guides pratiques pour accompagner les États dans la mise en place des instruments.

La mise en valeur des meilleures pratiques pourrait renforcer la capacité des États à tracer non seulement le premier transfert mais aussi les étapes suivantes de la chaîne de transfert légal de la munition retrouvée, notamment, dans le contexte de conflits armés.

41. Se reporter à l'étude de cas n° 2 de ce rapport, présentée au chapitre 7 : La législation brésilienne sur le marquage et l'enregistrement des munitions.

6.2. La gestion des stocks et leur destruction

La gestion des stocks est une responsabilité nationale[42] de premier plan. Il s'agit d'un des mécanismes les plus importants pour garantir des conditions de stockages sûres, en vue de réduire au maximum le risque d'une prolifération illicite de munitions dans des zones à risques.

Des stocks peu sécurisés constituent inévitablement un risque pour la sécurité publique, autant de menace pour la société et autant de raisons possibles pour les États de recourir, tôt ou tard, à la force[43].

Actuellement, pas plus que pour les munitions, il n'existe d'instrument global consacré exclusivement à la gestion des stocks et à la destruction des surplus. Cependant, la problématique est abordée dans certaines réglementations internationales[44] et ainsi que dans de nombreuses mesures récentes.

Les différents types de stocks

Chaque pays recense une gamme de stock très variée sous le contrôle de diverses autorités, comme la police, les forces militaires, les douanes, les sociétés productrices de munitions, etc.

Ces stocks répondent à diverses vocations :

- disposer de munitions opérationnelles, notamment pour l'entraînement ;
- se constituer une réserve en cas de conflits ;
- procéder à des expérimentations ;
- disposer de stocks pour la vente immédiate.

Il faut aussi tenir compte des stocks de munitions et d'explosifs hors d'usage, périmés ou considérés comme des surplus.

L'ensemble de ces stocks constitue ce qui est généralement appelé le « stock national ». À ce niveau, les munitions sont classées selon leur statut chimique ou physique.

La comptabilité des munitions

C'est une question de sécurité : une comptabilité précise s'avère essentielle dans la gestion des stocks, afin de pouvoir rapidement identifier les différences ou les pertes.

Des procédures d'inventaires doivent être mises en place à tous les niveaux de responsabilité afin de mettre en place un système de rapportage transparent et confidentiel.

Idéalement, la gestion devrait être informatisée pour répondre aux exigences du système de contrôle national, facilitant la comptabilité et toutes procédures d'audit.

Les différences observées devraient théoriquement faire l'objet d'une enquête menée par des autorités indépendantes débouchant sur conclusions transmises aux agences de sécurité nationales et internationales.

La localisation des stocks

Il n'y a pas de réglementations internationales à ce sujet. Cependant, les organisations internationales concernées ont progressivement développé une littérature technique appropriée[45].

Les conditions environnementales (température, humidité, vibrations) influencent bien entendu les performances des munitions. La pluie, l'humidité mais aussi les rayons du soleil peuvent causer des dommages importants à la qualité des munitions et rendre leurs caractéristiques imprévisibles.

La sécurisation des stocks

Le stockage des munitions ne peut être sûr à 100%. En conséquence, en l'absence de risque 0, les experts préfèrent parler de « risque tolérable ». Celui-ci peut être approché en développant des solutions techniques concernant :

- le statut physique et chimique des munitions ;
- l'entraînement du personnel de surveillance ;
- la manipulation et la maintenance des munitions ;
- les infrastructures de stockage.

Ces réponses doivent être complétées par le respect des normes appropriées dévolues à la gestion des stocks de munitions.

42. Cf. l'explosion d'un dépôt de munitions à Gerdec en Albanie le 16 mars 2008.

43. Cf. *Conventional ammunition in surplus – A reference guide*, Small Arms Survey, 2008 http://www.smallarmssurvey.org/files/sas/publications/b_series4.html

44. La liste des principaux instruments internationaux est disponible dans l'article *Ammunition-related Political Developments*, par James Bevan paru dans « Conventional ammunition in surplus – A reference guide », Small Arms Survey, 2008, *op. cit.*

45. Par exemple, le « NATO Allied ammunition storage and transportation publications 1 and 2 : safety principles for the storage and transport of military ammunition and explosives ».

Cependant, les incidents ne peuvent être évités. Entre 2000 et 2005, 89 accidents[46] graves ont été recensés à travers par le monde, dont seulement 4 ont été causés par un sabotage. Les autres accidents sont le résultat d'incendies involontaires, de mauvaises manipulations ou de conditions techniques de stockage non appropriées. Sans oublier les causes inconnues – les plus nombreuses – ce qui permet aux autorités de camoufler leur manque de transparence derrière cet argument diplomatique.

Les initiatives internationales pour la gestion des stocks

Aucune loi internationale ne réglemente la gestion des stocks car la mise en application de normes appropriées est une responsabilité nationale. C'est pourquoi les normes et les procédures varient très largement d'un pays à l'autre, ne correspondant que rarement aux meilleures pratiques internationales. Néanmoins, des accords régionaux et internationaux existent et peuvent être appliqués pour la gestion de stocks, selon différents degrés d'application.

En dépit d'une attention politique croissante sur cette question, la réponse internationale à la gestion des stocks a été très limitée et n'a pas bénéficié des financements nécessaires. Il est vrai que la mise en conformité des infrastructures nécessiterait des financements colossaux, ce qui, manifestement n'est pas la priorité des bailleurs de fonds.

Cependant, des stratégies à long terme doivent être déployées pour enrayer un phénomène tout à la fois dangereux (le risque d'explosion) et inquiétant (la mise en circulation de munitions en provenance des stocks dans le circuit illicite). C'est pourquoi la question de la destruction des stocks doit être à l'agenda politique de la communauté internationale.

Les stocks de munitions conventionnelles dans des environnements post-conflits et les surplus posent clairement des problèmes de sécurité, d'une part pour les populations riveraines et leur environnement et d'autre part pour les risques élevés liés au trafic illicite et à la prolifération non contrôlée.

La destruction des stocks devrait donc être considérée comme une donnée prioritaire de la prévention des conflits et de la sécurité humaine dans les zones post-conflits.

Autrement dit, il est impossible de construire un environnement international sécurisé et démilitarisé sans se préoccuper de la destruction des stocks de munitions problématiques.

Actuellement, il faut reconnaître que plusieurs textes internationaux évoquent ce thème, notamment le Traité d'Ottawa contre les mines, la Déclaration de Nairobi ou encore les programmes DDR (démobilisation, désarmement et réintégration) mis en œuvre dans les pays en situation d'après-conflit.

Les bailleurs de fonds s'y intéressent progressivement, en s'impliquant prioritairement dans la destruction des munitions pour armes légères, dont ils financent, souvent à grand renfort de publicité, la destruction de stocks. Rien par contre – ou très peu – n'est réalisé pour les munitions de calibre plus important ou pour les explosifs.

L'ampleur du problème du surplus de stock

Durant les dernières décennies, le total des surplus de munition a augmenté de manière spectaculaire en raison de la réduction des effectifs militaires dans de nombreux pays.

Il faut également compter avec les excès de munitions de la Guerre froide, principalement dans les pays de l'ex-Union soviétique, mais aussi en Iran, en Irak, en Inde ou en Chine.

À cette époque, la souplesse des pays du Pacte de Varsovie ont permis d'accueillir de nombreuses usines d'armements russes. Comme héritage, après la chute du mur de Berlin, ces pays ont eu à gérer d'énormes stocks d'armement et de munitions.

L'Ukraine, par exemple, disposait d'un complexe militaire industriel important. Avec un stock de munition évalué à 2,5 millions de tonne, elle doit faire face aujourd'hui à un défi sécuritaire majeur qui touche une région entière, d'autant que ces munitions sont entreposées dans des lieux inappropriés.

Mais la culture du secret entourant les stocks de munitions entreposés dans de nombreux autres pays renforcent les craintes de la communauté internationale, en Europe de l'Est mais aussi dans d'autres régions du monde, comme l'Amérique du Sud, l'Asie centrale et du Sud.

46. Adrian Wilkinson, *Stockpile management of ammunition*, in « Targeting Ammunition– A Primer », SAS, 2006

Ainsi l'Irak, après les trois conflits majeurs dans lesquels le pays est impliqué depuis la fin des années 80, aurait accumulé près de 700.000 tonnes de munitions.

Quelles options pour la destruction ?

Traditionnellement, il y a cinq méthodes pour se débarrasser des surplus de munitions : la vente, le don, un usage intensif lors des entraînements, les décharges sous-marines, la destruction.

Pour des raisons de sécurité internationale, l'option de la destruction physique des munitions est la plus efficace. La vente et le don ne font que transposer le problème ailleurs. Les entraînements intensifs ont une incidence directe sur l'usure des équipements, ce qui entraîne, à terme, des surcoûts de maintenance de matériel et/ou d'achat.

L'enfouissement sous-marin fait l'objet d'accords internationaux[47] parce qu'il induit les risques liés aux déchets industriels. Mesure très impopulaire, l'enfouissement suscite l'ire des organisations environnementales. C'est pourquoi la destruction reste la solution la plus acceptable, moyennant une gestion efficace.

Les méthodes de destruction sont multiples, tantôt très simples, tantôt ultrasophistiquées, le choix étant souvent conditionné par les ressources financières disponibles pour exécuter l'opération. Mais plus il y aura de munitions à détruire, plus les facilités de destruction industrielle seront développées.

Une piste souvent évoquée à l'échelle internationale est le développement d'un processus régional de destruction, en raison des facilités politiques et techniques qu'il engendre. L'importance des stocks présents dans plusieurs pays d'une même région permet en effet de réaliser des économies d'échelles, ce qui peut inciter un pays à s'engager dans un processus de destruction.

Il est par contre difficile d'estimer les coûts de destruction en raison de multiples facteurs :

- le type de munitions ;
- l'économie d'échelle ;
- la législation en vigueur concernant les explosifs ;
- le niveau d'entraînement des staffs locaux ;
- les ressources et les capacités locales ;
- le niveau économique du pays hôte ;
- les priorités des bailleurs.

Les expériences en Europe de l'Est ont indiqué que les évaluations menées par un personnel technique qualifié constituent un précieux pré-requis pour planifier une opération de destruction.

Les initiatives pour la destruction des stocks

> Le cadre international

La législation internationale et les instruments internationaux actuels ne mentionnent pas explicitement les munitions, celles-ci étant souvent considérées comme une priorité secondaire. En partie absentes de l'instrument le plus global, le Programme d'action des Nations unies sur les ALPC (PoA), les munitions pourraient, selon de nombreux observateurs, être considérées comme les armes, ce qui inclurait la destruction de stocks. Mais le champ d'action de cet instrument est limité au commerce illicite.

Au niveau global également, le cadre du Protocole des armes à feu de l'ONU inclut l'obligation de détruire les armes à feu illicites ou fabriquées illicitement, mais pas les munitions qui constituent pourtant 70% des stocks nationaux.

Mis à part ces deux documents, la destruction des stocks de munitions n'est pas du tout coordonnée au niveau mondial.

> Le cadre régional

Au niveau régional, le Conseil de l'Europe du 12 juillet 2002 a explicitement identifié les munitions des ALPC comme une raison de reconnaitre l'importance d'un stockage sûr et la nécessité d'une destruction efficace des munitions.

En 2001, le Protocole sur le contrôle des armes à feu de la SADC (South African Development Community) a aussi insisté sur la nécessité de maintenir un contrôle efficace sur les munitions, notamment durant les processus de paix et dans les situations d'après-conflits, ainsi que pour développer des procédures s'assurant que les munitions sont stockées de manière sécurisée, détruites ou qu'elles ne peuvent entrer dans le circuit illicite.

47. La Convention d'Oslo pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs de 1972 et la Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est de 1998.

> Des manuels stratégiques et opérationnels

La destruction physique est une opération très spécialisée ne pouvant être pratiquée que par un personnel entraîné et qualifié.

Quelques documents et guides précisent les procédures à suivre, notamment le *Manuel de destruction : munitions, ALPC et explosifs*[48] du Département des affaires de désarmement de l'ONU.

L'OSCE a également publié des guides de bonnes pratiques concernant les ALPC. D'autres devraient suivre, consacrés aux munitions.

Le problème n'est donc pas la littérature relative à la destruction des munitions mais le manque de personnel hautement qualifié pour pratiquer ces opérations et le peu d'expérience de l'industrie commerciale et militaire en la matière.

À cela, il faut ajouter une certaine frilosité des bailleurs, ne s'impliquant généralement que dans leur propre zone géographique.

En conclusion, il est regrettable de constater que la communauté internationale ne s'intéresse pas au financement de la destruction des surplus à un niveau mondial.

La gestion des munitions héritée de la Guerre froide, tout comme l'impact des stocks peu contrôlés, constituent certainement les enjeux mondiaux majeurs actuellement.

En l'absence d'un instrument global, certaines initiatives ont toutefois permis d'accumuler les meilleures pratiques actuelles en matière de gestion de stocks. Elles sont capitalisées au sein des services spécialisés de l'OSCE et de l'OTAN, voire mises en pratique lors de conventions bilatérales, avec certains pays bénéficiant d'un appui logistique pour la gestion de leur stock.

En 2006, un Groupe d'experts gouvernementaux sur les stocks de munitions conventionnelles a également été constitué au sein des Nations unies. Lors des trois réunions de travail prévues en 2008, les experts se chargeront d'élaborer des recommandations techniques qu'ils soumettront à la 63e session de l'Assemblée Générale en 2008. Ses travaux porteront essentiellement sur les méthodes de contrôle et de réduction des munitions.

Ces réunions sont importantes pour réduire progressivement le vide législatif des instruments aussi importants que le PoA et l'ATT. L'espoir est grand, en tout cas, de voir les recommandations de ce Groupe d'experts se traduire en un véritable protocole contraignant qui pourrait compléter l'ATT[49].

48. http://disarmament.un.org/DDAPublications/desthbk.pdf

49. Pablo Mira, *« En la mira – The Latin American Small Arms Watch », décembre 2007*

7. Recommandations

Les principales recommandations formulées ci-dessous ont pour objectif d'alimenter le débat parmi les législateurs et l'ensemble des intervenants sur la thématique « munitions » et de permettre d'enrichir les études ou les législations qui pourraient voir le jour ultérieurement sur la production des munitions, leur commerce et leur gestion.

Mais une évolution significative ne peut se réaliser sans une volonté affichée par les États d'offrir une plus grande transparence à leur activité, tout en marquant leur intérêt à s'engager pleinement dans cette problématique.

Actuellement, la relative opacité entourant les productions nationales, tant au niveau de l'identité des fabricants que de leur volume de production, empêche toute analyse sérieuse de la situation.

Les États devraient également être encouragés à davantage de transparence quant à leurs transferts autorisés et à produire des rapports détaillés de manière plus régulière. La transparence est une donnée essentielle pour le développement d'une nouvelle culture de communication concernant la production et le commerce des munitions.

Pour le marquage des munitions[50]

● En établissant une norme internationale pour le marquage, les États développeraient leur capacité d'identifier et tracer le flux des munitions illicites.

● Cette norme devrait imposer aux fabricants d'inscrire des informations de base, identifiant clairement la munition, à savoir le numéro du lot, l'identité du fabricant, le pays et l'année de production, voire même l'utilisateur final et le calibre (comme demandé par la loi brésilienne n° 826/03)[51]. Ces informations devraient se retrouver sur les emballages.

● Les réglementations nationales devraient obliger les forces armées, ainsi que les forces de polices et de sécurité, à acheter des munitions « marquées » selon des normes déterminées.

Pour le marquage des boîtes de munitions[52]

● Une norme internationale sur le marquage des boîtes mentionnant des informations précises permettrait aux États d'améliorer leur capacité à identifier les fabricants de munitions retrouvées dans des contextes illicites. Comme pour les munitions, ces informations devraient comprendre le numéro du lot, l'identité du fabricant, le pays et l'année de production, ainsi que l'utilisateur final et le calibre.

● Les fabricants devraient veiller à ce que les marquages des boîtes correspondent bien aux marquages des munitions contenues dans les emballages. Des inspections physiques pourraient être effectuées à cet effet au moment de l'expédition des munitions vers l'utilisateur final.

● La norme minimum pour assurer un traçage efficace des munitions serait d'obliger les fabricants à marquer jusqu'à la plus petite des boîtes de munitions avec des informations permettant une traçabilité ultérieure.

L'étude de cas présentée ci-dessous évoque l'évolution de la législation brésilienne et l'adaptation des procédures de fabrication de munitions[53].

Pour l'enregistrement des munitions

● Les normes internationales sur le marquage des munitions et de leur emballage pourraient renforcer la capacité des États à tracer le premier transfert entre le fabricant et le premier bénéficiaire si un enregistrement adéquat est effectué par ce fabricant. Ces enregistrements devraient identifier les marquages inscrits sur les munitions et leur emballage, entre autres la quantité, la date de production et de vente ainsi que le premier bénéficiaire.

● Les fabricants devraient également considérer le marquage des stocks comme une donnée importante et les États devraient pouvoir effectuer des inspections physiques.

50. Note d'analyse du GRIP : *Scope for international minimum standards on tracing illicit SALW ammunition,* par Holger Anders, juin 2005, http://www.grip.org/bdg/g4575.html

51. « Problems arising on the accumulation of conventional ammunition stockpiles in surplus », *op. cit.* http://www.iansa.org/un/documents/GGEammo_Berkol.pdf

52. Note d'analyse du GRIP : *Scope for international minimum standards on tracing illicit SALW ammunition*, *op. cit.*

53. Cette étude de cas a été présentée aux Nations unies à New York le 31 mars 2008, par Ilhan Berkol, chercheur au GRIP, lors de la 2e session du GEG sur les munitions.

Étude de cas n° 2

La législation brésilienne sur le marquage et l'enregistrement des munitions

En décembre 2003, le Brésil a adopté une nouvelle loi (n° 10.826/03) sur le traçage des munitions. Elle précise que toutes les munitions vendues devront comprendre une identification du lot de production et de l'acquéreur sur l'enveloppe de la cartouche (art. 23 §2). Elle stipule également que toutes les munitions commercialisées – importées ou exportées - dans le pays doivent être placées dans des boîtes identifiées par un *code à barres*, identifiant le fabricant.

Le Décret réglementant le marquage des munitions et leur emballage (décembre 2004) précise davantage la loi et stipule que les informations présentes sur l'emballage doivent aussi indiquer le nom de l'acheteur, le produit et le numéro de production.

Le Décret mentionne également l'obligation pour les fabricants et les importateurs d'alimenter une base de données permettant le traçage du matériel. Les données requises sont le nom de l'acheteur, le type et la description de la munition, la date de production et le numéro de l'autorisation de transfert. L'enregistrement de ces données est obligatoire durant 10 ans, avant d'être transférées officiellement et définitivement au registre électronique des autorités nationales.

> Le marquage des cartouches



(Source : Ministerio da Justiça – DARM – M. Dantas)

Ce marquage est donc réalisé avec un moule qui est remplacé régulièrement (en moyenne, l'usure de la pièce demande que le moule soit remplacé tous les 150.000 frappages) et qui ne contient qu'une série limitée d'informations (année de production, identification du producteur et numéro de lot de production), le destinataire des munitions n'étant en général pas connu à ce niveau de la production.

La deuxième étape du marquage intervient immédiatement avant l'emballage des munitions et est réalisée à l'aide d'un LASER. L'inscription des informations (année de production, producteur, numéro de lot, mais également identification unique de la munition et identification du destinataire des munitions) est réalisée dans la rayure de la douille. Un double avantage est lié à l'adoption de cette solution : premièrement, la rayure est le seul endroit où la douille est pleine (de métal), ce qui permet d'inscrire les informations avec une profondeur suffisante pour éviter l'effacement des informations, contrairement aux parois, où l'épaisseur du métal est très faible. Deuxièmement, le marquage inscrit dans la rayure ne subit aucun frottement au moment de l'éjection de la balle (pas de frottement entre la douille et le canon de l'arme), ce qui garantit la conservation totale des informations marquées.



Note : informations recueillies lors de la rencontre entre Claudio Gramizzi (chercheur au GRIP) et Jean-Marie Naniot, Administrateur délégué de EDB Engineering, en juin 2005.

> Le marquage des emballages

Le code barre identifie le fabricant, l'acheteur et les caractéristiques de la munition.





(Source : Ministerio da Justiça – DARM – M. Dantas)

Pour la destruction des stocks et des surplus de munitions

● Plusieurs priorités devraient être considérées par les autorités internationales, notamment :

- la destruction de munitions constituant un risque d'accroissement de l'activité terroriste ;

- l'identification de munitions constituant des risques majeurs pour la population civile ;

- la destruction de munitions constituant un risque pour la population civile

- le renforcement des capacités des institutions nationales pour poursuivre dans le long terme une destruction efficace des stocks selon des normes appropriées.

● Autant que possible, la gestion de la destruction de stocks de munitions devrait être coordonnée avec d'autres mécanismes de contrôle des ALPC et des programmes de réforme concernant la sécurité.

En effet, seule une synergie efficace offrira une réponse adéquate, tant technique que financière.

8. Conclusions

En proposant des pistes de réflexions utiles à l'élaboration d'un cadre d'action politique sur les munitions, ce rapport a pour vocation d'enrichir le débat tout en présentant des recommandations concrètes aux décideurs.

Des efforts continus doivent être déployés pour promouvoir ces idées au sein des États mais aussi dans la communauté des bailleurs de fonds et des acteurs de la société civile, bref, parmi tous les intervenants concernés par les défis posés par les munitions, la gestion des stocks et la sécurité des programmes de destruction (ces derniers devraient notamment être systématiquement inscrits dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration).

D'autres domaines d'interventions possibles pour une action politique efficace concernent bien évidemment le marquage et l'amélioration du processus d'enregistrement des munitions pour permettre un meilleur traçage de toutes les munitions et notamment celles qui évoluent vers la sphère illicite. Les munitions circulant énormément entre les pays – légalement ou illégalement -, des accords entre les États devraient aussi permettre un suivi plus consciencieux de leur transfert.

Un véritable débat politique s'impose sur ces questions. Il devrait aboutir à une coopération plus étroite entre les pays, à un échange d'information sur les réglementations nationales et les procédures relatives au contrôle des munitions.

Les États devraient en outre garantir qu'ils agissent de manière conséquente, grâce à une plus grande transparence et à un strict respect des procédures, pour prévenir tout détournement de munitions, ainsi que certains le font déjà pour les armes légères.

D'autre part, les États devraient s'assurer qu'ils peuvent identifier le détournement de munitions depuis leur propre stock national des forces de police ou militaires. Pour cela, une harmonisation des procédures de contrôle avec les normes régionales et internationales en vigueur devrait être envisagée.

Cette mesure est cruciale pour éviter aux pays réputés pour leur permissivité de devenir des sources d'approvisionnement de premier choix.

Enfin, un contrôle renforcé des activités des courtiers facilitant les transferts de munitions est urgent.

L'ensemble de ces procédures de contrôle devraient être intégrées dans les normes internationales et les systèmes de vérification de la production, de la possession, de l'utilisation et du stockage des munitions.

Nécessité d'un bilan global

Un bilan équilibré entre la production et les besoins légitimes est nécessaire en vue d'une gestion saine des munitions militaires à l'échelle globale. Cet exercice devrait être effectué dans les meilleurs délais aux niveaux national, régional et mondial. La détermination des surplus à l'échelle nationale est indispensable pour pouvoir compléter le bilan. Ce n'est qu'en comparant ce bilan aux données sur la production des années précédentes que l'on pourrait déterminer les écarts permettant l'alimentation du marché illicite et tenter de les diminuer dans le temps.

Seul un débat politique continu peut inciter les parties prenantes à s'engager pleinement dans l'amélioration des procédures nationales, régionales et internationales destinées à gérer les munitions sous tous leurs aspects et à prévenir toute activité illicite.

Annexe 1 - Le Libéria
À propos de la saisie de munitions en 2003, sous l'embargo

Le contexte

Au début du mois de juin 2003, les rebelles du LURD (Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) qui combattent le gouvernement de Charles Taylor depuis plusieurs mois sont aux portes de Monrovia.

En même temps, des pourparlers de cessation des hostilités ont lieu à Accra au Ghana. Mais le 4 juin 2003, un mandat d'arrêt est lancé contre le président du Libéria en exercice, Charles Taylor, par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Celui-ci rentre précipitamment dans son pays depuis le Ghana où il participait au premier jour des négociations devant aboutir à un cessez-le-feu.

Dès le lendemain, 5 juin 2003, les éléments armés du LURD attaquent Monrovia, la capitale à coups de mortiers. Après trois jours de combats, les rebelles du LURD se retirent. D'après les renseignements obtenus, leurs voies d'approvisionnement en munitions avaient été coupées. Deux semaines plus tard, le lundi 23 juin, le LURD procède à de nouvelles attaques sur le centre de la capitale. Mais le 27 juin, de nouveau à court de munitions, les rebelles se retirent.

Pendant ce temps, les pressions diplomatiques se multiplient pour que cessent les hostilités.

Mais le 18 juillet 2003, fort d'un nouvel approvisionnement, le LURD reprend son offensive sur Monrovia, soutenu par des tirs de mortiers de 60, 81 et 82 mm[54]. Le bilan humain est lourd et les corps mutilés de femmes et d'enfants, les victimes les plus nombreuses de ces attaques répétées, seront entassés devant les portes de l'ambassade des États-Unis de Monrovia.

Les réseaux d'approvisionnement en armes du LURD

Comment les rebelles du LURD ont-ils été approvisionnés en mortiers et en munitions durant ces semaines cruciales ? Le 30 juin 2003, un avion a atterri en Guinée en provenance d'Iran.

Le groupe d'expert des Nations unies a indiqué dans son Rapport S/2003/937 que ce vol, immatriculé UKW 76 12, faisait partie d'une série de vols aériens opérés pour le compte de la société guinéenne « Katex Mines », mais dont la plus grande partie du chargement était à destination du ministère de la Défense guinéenne sous le vocable « équipement technique », soit 20 tonnes de matériel.

Des témoins ont affirmé à Human Rights Watch[55] que ce vol contenait en réalité des munitions pour armes de petit calibre et des mortiers de 60mm.

Pour sa part, le Groupe d'experts sur le Libéria[56] a indiqué que ce vol faisait partie d'une série de vols similaires (18 en tout)[57] qui ont eu lieu entre Lvov Téhéran et Conakry à partir de février 2002 et qui portaient sur une centaine de tonnes « d'équipements techniques. »

Ces vols ont d'ailleurs entièrement cessé après la fin de la guerre au Libéria en août 2003.

Auparavant, le Panel d'experts avait d'ailleurs pu être témoin d'un déchargement de l'un de ces vols sur le tarmac de l'aéroport de Conakry. C'était le 5 août 2003, des caisses en bois vertes avec des liens en cordes avaient été chargées sur des camions de l'armée guinéenne pour être convoyées vers le camp Koumandian, situé à 36 kilomètres de Conakry.

Des commandants du LURD et d'autres témoins oculaires ont affirmé à HRW[58] que les munitions livrées par le vol du 30 juin – des munitions pour armes de petit calibre, 7,62 mm et des obus de mortier de 60 mm – avaient été rapidement transportées au Libéria afin de réapprovisionner le LURD.

Ce déplacement de matériel aurait, selon des sources internes au LURD, bénéficié de l'assistance du ministère de la Défense de Guinée.

54. Les mortiers font partie de la catégorie de munitions pour armes légères.

55. Rapport HRW du 3 novembre 2003, p. 21 : *Sanctions sur les armes, approvisionnement en matériel militaire et souffrances humaines : flux illégaux d'armes vers le Libéria et bombardement de Monrovia en juin-juillet 2003*. Voir : http://hrw.org/french/press/2003/liberia-briefing-1103.pdf

56. Les différents rapports des Groupes d'experts pour le Libéria sont classés à cette adresse générale : http://www.un.org/sc/committees/1521/liberiaPOE.shtml

57. Voir Rapport du Groupe d'experts sur le Libéria S/2004/396 Annexe 2 p. 56 et 57 et S/2003/937 p. 102.

58. Rapport HRW du 05/11/2003 : *Libéria : la Guinée ignore l'embargo sur les armes*, voir : http://hrw.org/french/docs/2003/11/05/liberi6861.htm

Les réseaux de Charles Taylor : la dernière livraison

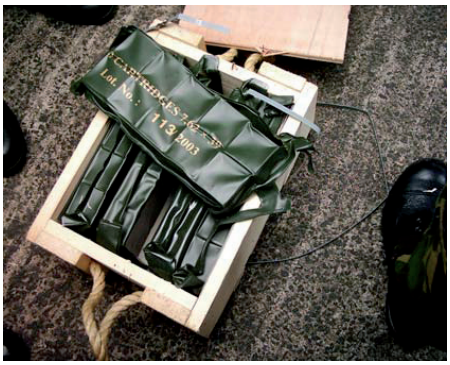
Pendant ce temps, les troupes gouvernementales de Charles Taylor ont bénéficié elles aussi d'un réapprovisionnement. Le Groupe d'experts a mis en évidence plusieurs vols. Le Groupe a établi qu'en 2003, sept vols à destination du Libéria et du gouvernement de Charles Taylor contenaient des armes et des munitions ou étaient soupçonnés d'en contenir[59].

Le vol ACP 801 du 7 août 2003 en provenance de Téhéran via Syrte (République arabe libyenne) saisi par les forces de l'ECOMIL[60] lors de son atterrissage à Monrovia, est intéressant car il s'est produit quatre jours seulement avant le départ en exil du président Charles Taylor.

Il contenait le matériel suivant :

Munitions :

1) 699 caisses de munitions 7,62x39mm 1000 cartouches par caisse. Poids total 14.388 kg. En caisses de bois blanc de 22 kg chacune. Numéro de lot 113.



© Damien Callamand

2) Munitions RPG : 67 Caisses, 6 unités par caisse - Poids total : 2010 kg. Daté 2003.

3) Mortiers M60 : 148 caisses.10 unités par caisse - Poids total : 3.352 kg. Mortiers de 60mm en caisses vertes. Poids de chaque caisse : 22,5 kg. Lettres cyrilliques sur les caisses.

Armes légères et de petit calibre

1) Fusils d'assauts type AK 47. 60 caisses. 5 fusils par caisse. 300 en tout.

Poids de chaque caisse : 43 kg. Poids total : 2437 kg

2) Deux lance-mortiers de 60mm. Aucune indication d'origine. Poids Total: 22.087.5 kg



© Damien Callamand

Caisse de cartouches 7,62x39mm saisies à l'aéroport RIA (Monrovia) en novembre 2003.

Le gouvernement libérien en 2002 a capturé dans le Comté de Lofa des munitions de mortiers de 81mm qui se trouvaient aux mains des « rebelles » du LURD. Marquées avec le sigle UAE, elles provenaient des Émirats arabes unis. Les autorités de ce pays ont d'ailleurs reconnus avoir envoyé des munitions en Guinée dans le cadre d'un programme de soutien militaire en décembre 1998. Mais le dépôt de munitions qui abritait entre autres ce matériel à Conakry a sauté en novembre 2001. Aujourd'hui, deux hypothèses s'opposent : soit, certaines de ces munitions n'étaient pas entreposées là, soit, une partie de ce stock n'a pas explosé et s'est retrouvé aux mains de pillards[61], puis sans doute, par trafic, aux mains du LURD.

59. Rapport du Groupe d'experts S/2004/396 § 55. Voir tableau 1.

60. Le Groupe d'observation sur le cessez-le-feu au Libéria (ECOMIL) a pour objectif d'assister la Commission de médiation de la CEDEAO en supervisant l'application et en vérifiant le respect strict par les parties des dispositions du cessez-le-feu à travers le territoire du Libéria.

61. L'hypothèse des pillards est celle soutenue par le gouvernement guinéen, relaté par ailleurs dans le rapport du Groupe d'experts S/2002/1115 § 94 et 95. Human Rights Watch a eu confirmation de cette version par un diplomate guinéen basé à New York le 12 octobre 2002.

GRIP
GROUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Fondé en 1979 à Bruxelles, le GRIP est un institut de recherche indépendant qui étudie les questions de défense, de sécurité et de désarmement. Par ses travaux, le GRIP veut contribuer à une meilleure compréhension de ces problématiques dans la perspective d'une amélioration de la sécurité internationale en Europe et dans le monde.

Adresse : rue de la Consolation, 70
B -1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Site web: http://www.grip.org
(bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h)

Directeur : Bernard Adam

Coordination : Bernard Adam, Luc Mampaey, Caroline Pailhe, Marc Schmitz, Xavier Zeebroek

Recherche : Bernard Adam, Holger Anders, Georges Berghezan, Ilhan Berkol, Claudio Gramizzi, Luc Mampaey, Pierre Martinot, Caroline Pailhe, Cédric Poitevin, Federico Santopinto, Pamphile Sebahara, Marc Schmitz, Xavier Zeebroek

Secrétariat et administration : Dominique Debroux, Deyanira Martinez, Chantal Schamp

Centre de documentation : Alain Reisenfeld

Édition, relations publiques : Denys Detandt, Danièle Fayer-Stern, Sabine Fiévet, Marc Schmitz

Informatique : Pascal Derycke, Luc Mampaey

Conseil d'administration : Bernard Adam (administrateur délégué), Rik Coolsaet, Laurent Dumont, Jean-Paul Marthoz, Carl Vandoorne, Guy Vaerman.

LES PUBLICATIONS DU GRIP

Depuis sa fondation, le GRIP est surtout connu pour son travail d'édition. Au fil du temps, les publications ont changé, tant au niveau du contenu, de la présentation que de la périodicité. Depuis l'automne 1997, elles se présentent sous trois formes :

1. Les Nouvelles du GRIP

Une lettre d'information trimestrielle de 8 pages : regard sur les grands dossiers du moment, nouvelles insolites, aperçu des activités du centre, etc.

Cette lettre est envoyée d'office à tous les **membres du GRIP** en règle de **cotisation** de même qu'aux abonnés aux « Livres du GRIP ».

2. Les Livres du GRIP

Chaque année, le GRIP publie 5 ouvrages en collaboration avec les éditions Complexe, abordant les questions internationales dans les domaines de la géostratégie, de la défense et de la sécurité internationale.

Ces 5 ouvrages font partie de l'abonnement aux « Livres du GRIP » ; ils sont également disponibles en librairie et au GRIP.

3. Les Rapports du GRIP

Cette nouvelle collection (format A4, sans périodicité) valorise des travaux de recherche réalisés pour la plupart au GRIP.

Ces rapports sont envoyés d'office à tous ceux qui souscrivent un abonnement de soutien ; ils peuvent aussi être commandés au GRIP.

Tarifs 2008

	Belgique	Autres Europe	Autres Monde
1. Cotisation *Abonnement aux «Nouvelles du GRIP»*	15 euros	16 euros	18 euros
2. Les Livres du GRIP *Abonnement annuel aux 5 livres[1] et aux «Nouvelles du GRIP»*	80 euros	90 euros	95 euros
3. Abonnement complet[2] *Abonnement à toutes les publications (Rapports inclus)*	135 euros	150 euros	160 euros
4. Abonnement de soutien	250 euros	250 euros	250 euros

1. L'abonnement couvre 5 livres (équivalant à 10 numéros), plus le trimestriel «Les Nouvelles du GRIP».

2. L'abonnement annuel complet inclut la collection des Rapports (non périodiques), avec en moyenne six parutions par année.

Vous souhaitez vous abonner ?

Vous pouvez le faire par téléphone (02/241.84.20), par fax (02/245.19.33), par courriel (publications@grip.org) ou en nous envoyant votre demande d'abonnement, accompagnée de votre paiement, au GRIP, rue de la Consolation, 70 B -1030 Bruxelles.

Modes de paiement : **Belgique** (virement au compte 001-1711459-67 du GRIP à Bruxelles; virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; bulletin de virement) / **France** (chèque barré; mandat postal international) / **Luxembourg** (soit verser au CCP 86464-37 du GRIP à Luxembourg; soit envoi d'un chèque au GRIP / **Autres pays** (virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; mandat postal international / **Autre moyen de paiement** (carte de crédit - VISA, Eurocard, Mastercard - Précisez votre n° de carte et la date d'expiration.

LES RAPPORTS DU GRIP

1/01 **Le micro-désarmement - Le désarmement concret en armes légères et ses mesures associées**, Michel Wéry avec la contribution de Georges Berghezan et Félix Nkundabagenzi, 64p., 13 euros.

2/01 **Le réarmement de la Sierra Leone - Un an après l'accord de paix de Lomé**, Eric G. Berman, une étude de Small Arms Survey, 42p., 8,50 euros.

3/01 **La disponibilité des armes à feu - Quel impact sur la sécurité et la santé publique ?**, collectif, 40p., 8,50 euros.

4/01 **La conférence des Nations unies de juillet 2001 sur les armes légères - Analyse du processus et de ses résultats**, Ilhan Berkol, 58p., 11 euros.

5/01 **L'ONU face au terrorisme**, Sandrine Santo, 38p., 8,50 euros.

1/02 **La Chine et la nouvelle Asie centrale - De l'indépendance des républiques centrasiatiques à l'après-11 septembre**, Thierry Kellner, 40p., 8,50 euros.

2/02 **L'Union européenne et la prévention des conflits - Concepts et instruments d'un nouvel acteur**, Félix Nkundabagenzi, Caroline Pailhe et Valérie Peclow, 72p., 13 euros.

3/02 **L'Inde et le Pakistan - Forces militaires et nucléaires en présence**, Françoise Donnay, 40 p., 8,50 euros.

4/02 **Les exportations d'armes de la Belgique**, Bernard Adam, Sarah Bayés, Georges Berghezan, Ilhan Berkol, Françoise Donnay, Luc Mampaey et Michel Wéry, 72 p., 13 euros.

1/03 **Les relations arméno-turques - La porte close de l'Orient**, Burcu Gültekin et Nicolas Tavitian, 32p., 7 euros.

2/03 **La crise ivoirienne - De la tentative du coup d'Etat à la nomination du gouvernement de réconciliation nationale**, Claudio Gramizzi et Matthieu Damian, 45p., 9 euros.

3/03 **Enfants soldats, armes légères et conflits en Afrique - Les actions de la coopération au développement de l'Union européenne et de la Belgique**, Claudio Gramizzi, Félix Nkundabagenzi, Sophie Nolet et Federico Santopinto, 44p.

4/03 **Questions juridiques sur la régionalisation des licences d'armes**, Nicolas Crutzen, 28p., 7 euros.

1/04 **Le contrôle du courtage des armes - Prochaines étapes pour les Etats membres de l'UE**, Holger Anders, 34p., 7 euros.

2/04 **Bilan d'un an de guerre en Irak - Analyse des coûts et des éléments déclenchants**, Caroline Pailhe avec la collaboration de Valérie Peclow et Federico Santopinto, 52p., 9 euros.

3/04 **L'Union européenne et le renseignement - Perspectives de coopération entre les Etats membres**, Thierry Coosemans, 52p., 9 euros.

4/04 **Marquage, enregistrement, traçage des armes légères et de petit calibre: projet de convention**, Ilhan Berkol, 44p., 8,5 euros.

5/04 **Qui arme les Maï-Maï?** - **Enquête sur une situation originale**, Charles Nasibu Bilali, 26p., 7 euros.

1/05 **RDC - Ressources naturelles et transferts d'armes**, Anne Renauld, 33p., 7euros.

2/05 **Iran - Regard vers l'Est : la politique asiatique de la république islamique**, Mohammad-Reza Djalili et Thierry Kellner, 35p., 7 euros.

3/05 **Burundi - Armes légères et violence armée: quel impact sur les femmes**, Edward B. Rackley, 27p., 7 euros.

4/05 **Afrique de l'Ouest: Vers une Convention sur les armes légères**, Albert Chaïbou et Sadou Yattara, 20p., 6 euros.

5/05 **Afrique de l'Ouest: L'harmonisation des législations nationales sur les armes légères**, Hélène N.V. Cissé, 22p., 6 euros.

6/05 **Afrique centrale : l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères**, Pierre Huybrechts et Ilhan Berkol, 105p., 15 euros.

7/05 **Guerres et déficits - Les deux piliers de l'économie des Etats-Unis**, Luc Mampaey, 31p., 7 euros.

8/05 **Le régime nucléaire - Les efforts de la communauté internationale en matière de désarmement et de non-prolifération**, Céline Francis, 40p., 8 euros.

1/06 **Trafics d'armes - Enquête dans la plaine de la Ruzizi (RDC-Burundi)**, Jacques Ntibarikure, avec la collaboration de Charles Nasibu Bilali, Nicolas Florquin et Georges Berghezan, 32 p., 7 euros.

2/06 **La Conférence internationale sur l'Afrique des Grands Lacs - Enjeux et impact sur la paix et le développement en RDC**, Pamphile Sebahara, 28 p., 7 euros.

3/06 **RD Congo - Acquis et défis du processus électoral**, Pamphile Sebahara, 21 p., 6 euros.

4/06 **Trafics d'armes - Enquête de terrain au Kivu (RDC)**, coordination Georges Berghezan, 46 p., 8,50 euros.

5/06 **Dépenses militaires et transferts d'armements conventionnels - Compendium 2006**, Luc Mampaey, 33p., 7,50 euros.

1/07 **Agenda humanitaire à l'horizon 2015 - Principes, pouvoir et perceptions**, collectif, 54p., 9 euros.

2/07 **La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre - Analyse et recommandations pour un plan d'action**, Ilhan Berkol, 55p., 9 euros.

3/07 **Afrique de l'Ouest - L'harmonisation des législations nationales sur les armes légères - Burkina Faso**, Luz Marius Ibriga et Salamane Yameogo, 24p., 6 euros.

4/07 **Radiographie de l'industrie d'armements en Belgique**, Clément Dumas et Luc Mampaey, 44p., 8 euros.

5/07 **Le traité de Lisbonne et l'action extérieure de l'Union européenne**, Federico Santopinto, 25p., 6 euros.

La liste complète des Rapports est disponible sur www.grip.org